

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1981-1982

(10^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Lundi 18 Janvier 1982.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — Proclamation de députés (p. 159).
2. — Statut particulier de la Corse. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 159).
Question préalable de M. Séguin (suite) : MM. Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation ; Bonnemaison, rapporteur de la commission des lois.
Rappel ou règlement (p. 163).
MM. Toubon, le président.
Reprise de la discussion (p. 163).
Rejet, par scrutin, de la question préalable.
Discussion générale :
MM. Léotard,
Porelli,
de Rocca Serra,
Taddei,
Alfonal,
Ducoloné,
Georges Sarre,
Luisi,
Le Foll,
Zuccarelli,
Christian Goux.
Benedetti.
Clôture de la discussion générale.
MM. Taddei, Séguin, le ministre d'Etat, le président.
Passage à la discussion des articles.
Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.
3. — Ordre du jour (p. 182).

PRÉSIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures trente.
M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

PROCLAMATION DE DÉPUTÉS

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu aujourd'hui de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, une communication faite en application de l'article L. O. 179 du code électoral, m'informant qu'ont été élus députés le 17 janvier 1982 :

M. Bruno Bourg-Broc dans la troisième circonscription de la Marne ;

M. Jacques Dominati dans la deuxième circonscription de Paris ;

M. Pierre de Bénouville dans la douzième circonscription de Paris ;

M. Alain Peyrefitte dans la quatrième circonscription de Seine-et-Marne.

M. Philippe Séguin. Très bien !

(Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

— 2 —

STATUT PARTICULIER DE LA CORSE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi portant statut particulier de la Corse (n° 688, 692).

Ce matin, l'Assemblée a commencé la discussion de la question préalable.

La parole est à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.

M. Gaston Defferre, ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Mesdames, messieurs, nous avons entendu ce matin un discours brillant de M. Séguin. Mais il a exprimé sa conviction sur un ton qui m'a paru vraiment curieux. J'ai admiré son habileté, sa maîtrise oratoire, mais à mesure que je l'écoutais je découvrais dans ce discours bien des contradictions. Qu'il me permette de lui dire, puisqu'il estime qu'il y a deux lectures de mon projet et du discours que j'ai prononcé ce matin, qu'il y a plusieurs lectures possibles de son discours.

M. Hervé Vuillot. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Si je ne craignais de manquer à la courtoisie qu'il a manifestée à mon égard ou de laisser supposer que je n'ai pas pour lui une véritable estime, je lui dirais qu'il est apparu comme un grand artiste, mais aussi surtout comme un illusionniste de talent. En effet, dans ce discours plein d'ambiguïtés, il m'a reproché tout et le contraire, d'aller trop loin, puis de ne pas aller assez loin ; de présenter un texte anticonstitutionnel, puis de présenter un texte vide qui ne serait que poudre aux yeux et illusion. Je me suis donc demandé — mais j'y reviendrai tout à l'heure — quel but il voulait atteindre.

Il m'a reproché, disais-je, d'aller trop loin et de présenter un projet de loi qui n'est pas constitutionnel, dans la mesure où je voudrais créer une collectivité territoriale d'un type nouveau, sui generis, selon sa propre expression. Certes, j'aurais pu le faire constitutionnellement, mais je ne l'ai pas fait. On en trouve d'ailleurs la preuve dans le texte lui-même. A ce propos, je dois préciser que l'amendement adopté par la commission et accepté par le Gouvernement à l'article premier est en réalité composé d'un extrait de l'exposé des motifs et d'un extrait de l'article 45 du projet, ce qui montre bien que cet amendement qui présente les choses noir sur blanc est inspiré par le texte déposé par le Gouvernement.

Nous sommes donc en présence du statut d'une région de droit commun, avec des caractéristiques particulières pour tenir compte des spécificités et particularités de la Corse, que M. Séguin a reconnues lui-même.

En vérité, je n'ai rien inventé. Je n'ai pas découvert ces particularités de la Corse. D'autres l'ont fait avant moi, et les citations que je vais faire d'hommes dont l'autorité n'est pas contestée par M. Séguin, si elles ne sont pas de nature à le convaincre, lui montreront du moins que je m'engage dans une voie déjà explorée.

C'est le général de Gaulle qui, à Ajaccio, le 8 novembre 1961, déclarait : « A situation géographique particulière, il faut une solution particulière. » Et c'est M. Pompidou, Président de la République, qui, le 15 décembre 1969, toujours à Ajaccio, disait à propos de la région : « Le Président de la République confirme qu'il avait toujours été favorable à l'octroi d'un statut administratif particulier à l'île. »

Voilà donc, monsieur Séguin, deux citations d'hommes que vous connaissez bien, que vous admirez, que vous approuviez, et qui, l'un et l'autre, considéraient qu'il fallait un statut particulier pour la Corse.

Ce matin, j'ai lancé un appel à tous les parlementaires pour résoudre ce problème angoissant de façon décisive et pour longtemps. En effet, il ne faudrait pas que, parce que ce texte est présenté par un socialiste, des hommes de votre qualité, monsieur Séguin, qui siègent sur les bancs de l'opposition, se croient obligés de le combattre et de voter contre. En fait, vous vous grandiriez en acceptant, pour une fois, de voter un texte présenté par le Gouvernement, dans la mesure où il est conforme à l'intérêt de la France et de la Corse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Nous vous proposons donc un statut de droit commun, avec des particularités, comme le permet la loi. Ainsi, sur le territoire continental, Paris, par exemple, a eu et a encore un statut particulier. Mais vous estimez que ce statut particulier va moins loin que celui que je propose pour la Corse. Cela ne vous a d'ailleurs pas empêché d'affirmer ensuite que mon texte n'apporte rien et n'est que poudre aux yeux. (Rires sur les bancs des socialistes.)

M. Hervé Vuillot. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Paris, en vérité, est administré par une assemblée qui dispose à la fois des pouvoirs d'un conseil municipal et des pouvoirs d'un conseil général. Voulez-vous que je propose au

Parlement de donner à la Corse une assemblée qui serait tout à la fois conseil général et conseil régional ? J'avoue que je n'y avais pas pensé, mais ce matin, en vous écoutant, je me disais : pourquoi ne pas créer une assemblée unique, élue au suffrage universel et à la proportionnelle, qui serait tout à la fois conseil général et conseil régional ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et sur divers bancs des communistes.)

Quant à la région Ile-de-France, elle dispose, aux termes de la loi de 1976, de compétences plus étendues que les autres régions de France. Ainsi, son statut lui permet de créer des agences comme celles que je propose pour la Corse, ce qui lui confère des compétences supplémentaires.

Examinez le cas des communautés urbaines : elles ont des compétences qui dépassent le cadre des communes qu'elles couvrent, compétences qui sont fort étendues dans certains domaines.

Les villes nouvelles ont, elles aussi, un statut différent des villes de droit commun.

Et que dire des départements d'Alsace et de Moselle où existe une mosaïque de textes, dans des domaines très divers, qui sont différents de ce qu'il est dans les autres départements, les autres municipalités et même parfois les autres juridictions ?

Qu'on songe aussi aux régimes dérogatoires au droit commun, en fonction des seuils de population, pour le régime électoral dans les municipalités, pour le régime de la tutelle administrative, pour le régime des subventions.

On voit donc qu'il existe des quantités de particularités en France, et l'on ne les remarque même plus, tant elles paraissent naturelles.

Si, grâce à ce projet de loi que je vous propose de voter, la paix civile est, comme je l'espère, définitivement rétablie en Corse, on s'étonnera dans quelques années que ce texte n'ait pas été voté plus tôt. Au lieu de le critiquer comme vous l'avez fait ce matin, monsieur Séguin, on se réjouira que la force des armes et la violence aient laissé la place à la discussion et à la paix.

Vous avez ajouté, vous contredisant vous-même, que ce texte n'était pas un texte de statut particulier et qu'en vérité il entretenait des illusions, qu'il ne proposait rien de concret.

Pendant près d'une heure et demie, vous avez cherché à vider ce texte de son contenu pour faire la démonstration qu'il n'était que néant, qu'en vérité je cherchais — et cela est grave et m'a étonné d'un homme comme vous — à tromper les Corses en leur présentant comme un statut particulier un projet en réalité vide de toute substance.

Si je ne vous connaissais pas personnellement, monsieur Séguin, je me serais posé des questions. Je me serais demandé quel est votre objectif.

Vous avez reconnu — c'est d'ailleurs la seule chose que vous ayez reconnue — que depuis l'élection de François Mitterrand une trêve est intervenue et qu'elle se prolonge encore. Mais vous n'avez pas été jusqu'à reconnaître que, s'il en est ainsi, c'est parce que l'opinion corse attend du Parlement français qu'un grand pas en avant soit fait pour assurer la justice et la dignité. En fait, l'avenir de la Corse pour plusieurs années dépend de ce débat. Vous avez reconnu que la trêve durait encore. Mais se prolongerait-elle si vos propositions étaient acceptées, si le texte était repoussé, si vous parveniez à convaincre les Corses que ce texte ne contient rien, qu'il n'est que poudre aux yeux et illusion ? Il serait fort à craindre que les attentats ne reprennent, que la violence ne se déchaîne à nouveau et qu'aucun gouvernement ne puisse plus s'engager dans la voie que je propose aujourd'hui au Parlement d'emprunter pour établir, et pour longtemps, la paix en Corse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Mais je vous connais assez, monsieur Séguin, pour savoir que vous n'êtes pas homme à vouloir susciter la violence, même par opposition politique, même pour faire un discours à sensation.

Ce matin, vous m'avez dit que je faisais un pari dangereux. Certes, la voie est étroite, et le chemin n'est pas facile. Il faut aller assez loin pour que les Corses aient enfin le sentiment que le Gouvernement français s'intéresse à eux, les prend en considération et qu'il est disposé à tenir ses promesses. Mais il ne faut pas aller trop loin, car on ne doit pas risquer de rompre l'unité de la République.

Il reste que, lorsqu'on représente une grande formation de l'opposition, on ne doit rien dire qui puisse amener les Corses à penser qu'il n'ont plus qu'un seul moyen pour se faire entendre, celui qu'ils ont employé pendant les dernières années où vos amis étaient au Gouvernement, à savoir les attentats et la violence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Or, à cet égard, monsieur Séguin, votre discours était inquiétant.

M. Dominique Taddei. C'est exact !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Selon vous, monsieur Séguin, ce texte ne serait pas différent du droit commun, et le mot « assemblée » ne serait qu'une façon de présenter les choses. Il s'agirait simplement d'employer un vocabulaire un peu différent de celui dont on use à propos des conseils régionaux.

Mais, en vérité, les mots ont toujours un sens et l'usage qu'on en fait, comme la procédure, révèle le fond des problèmes. C'est précisément le cas du mot « assemblée », qui a été soigneusement choisi. En effet, j'aurais pu, si je n'avais pas eu une intention précise, reprendre tout simplement l'expression « conseil régional ».

Pour vous, le mot « assemblée » ce n'est que du vocabulaire, et il ne recouvre aucune compétence nouvelle. Quant au conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie, vous considérez qu'il s'agit d'une institution mineure, sans importance, sans influence, sans originalité. Vous avez voulu en voir la preuve dans le fait que, interrogé en commission sur le point de savoir si le Gouvernement français accepterait de tenir compte, dans le domaine de la culture et du langage, de certaines particularités qui existent dans d'autres provinces françaises, j'ai répondu affirmativement. Je le confirme, mais je n'ai pas proposé pour autant de créer dans ces provinces françaises un conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie doté de larges compétences, comme je le propose pour la Corse.

Et, parlant de ces provinces, certes estimables et pour lesquelles le Gouvernement a la plus grande considération, je n'ai pas pris les engagements que j'ai pris à l'égard des Corses.

Je viens de dire : « à l'égard des Corses ». Vous m'avez reproché d'utiliser l'expression « peuple corse ». A vous entendre, en effet, ou je n'allais pas assez loin, ou bien j'allais trop loin, et vous n'avez pas craint de vous contredire.

M. Philippe Séguin. C'est vous qui vous contredisez !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. L'expression « peuple corse », avez-vous dit, n'a pas de signification ; la France n'est pas une nation multinationale. Non, la France est une addition. Vous connaissez son histoire aussi bien sinon mieux que moi et, vous le savez, le peuple de Provence, cela existe, le peuple de Bretagne, cela existe, le peuple de Pau (Sourires), le peuple béarnais, cela existe.

Alors que l'on parle couramment du peuple marseillais, du peuple parisien, du peuple lyonnais, quand il s'agit de la Corse, vous montez sur vos grands chevaux et vous me dites que je n'ai pas le droit d'employer ce genre d'expression, sauf à reconnaître que la France n'est plus une République unitaire.

Voyez-vous, monsieur Séguin, la France est et reste une République unitaire, mais elle a été constituée d'apports divers dont la Corse n'est pas le dernier. Quand on parle du peuple de Savoie ou du peuple de Nice...

M. Philippe Séguin. On n'en parle pas !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation.... on ne fait injure ni à ces populations ni à l'unité de la France. Je n'accepte donc pas la querelle que vous m'avez faite. Je l'accepte d'autant moins que l'exposé des motifs du projet de loi précise : « le peuple corse, une des composantes du peuple français ». (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. C'est une circonstance aggravante !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A propos des agences, dont, par loyauté, nous annonçons la création dans ce texte — après tout, nous aurions pu attendre la loi sur les compétences pour en parler — vous avez déclaré que non seulement elles n'apporteraient pas de droits supplémentaires mais qu'elles enlèveraient des droits à l'assemblée de Corse. Là, vraiment, je ne vous comprends pas. Autant je peux comprendre la polémique ou l'habileté, autant aller à l'encontre de la vérité de façon aussi évidente me paraît incompréhensible.

M. Philippe Séguin. C'est écrit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ces agences, qui seront composées en majorité de membres de l'assemblée et seront à sa disposition, auront à traiter de problèmes qui dépassent la compétence habituelle des conseils régionaux du continent.

S'agissant des transports, par exemple, et vous savez quelle importance ce problème revêt pour la Corse, l'agence aura à connaître des transports maritimes et aériens et des transports intérieurs. Il en ira de même en matière de culture, d'information et d'audio-visuel ou dans toute une série d'autres domaines. J'ai eu la franchise de prévoir dans le texte la création d'un certain nombre d'agences. Or vous retournez mon propos en prétendant qu'elles réduiraient les pouvoirs de l'Assemblée. C'est complètement inexact !

M. Philippe Séguin. C'est écrit !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis convaincu, vous connaissant, que lorsque vous aurez sous les yeux le texte du projet de loi sur les compétences, vous jugerez que j'ai vu trop grand et trop loin !

La vérité, c'est que vous me rapprochez aujourd'hui de m'engager dans une voie qui peut ramener la paix en Corse, et pour longtemps. Vous avez dit en substance : il suffit d'une bonne action économique, il suffit de venir en aide aux Corses sur le plan matériel.

M. Philippe Séguin. Je ne l'ai pas dit comme cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. A cela, je répondrai deux choses.

D'abord, pourquoi ne l'avez-vous pas fait ? Regardez où, en vingt-trois ans de pouvoir, vous avez conduit la Corse. Or depuis que François Mitterrand a été élu Président de la République, les attentats ont heureusement pris fin.

Ensuite, si, à l'évidence, les problèmes économiques doivent être réglés et le retard rattrapé, croyez-vous que ce soit suffisant ? Croyez-vous que le caractère corse, tel que nous l'avons décrit l'un et l'autre ce matin, s'accommode de cela seulement ? Ne croyez-vous pas qu'il y a aussi une question de dignité, une question de moralité ?

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Pensez-vous que tant que l'on n'aura pas reconnu aux Corses la dignité à laquelle ils ont droit, et quels que soient les cadeaux que vous prétendez leur faire, le climat changera ? Non, monsieur Séguin ! Les Corses ne veulent pas de cadeaux, ils ne veulent pas d'assistance, ils veulent être respectés !

M. Philippe Séguin. Absolument !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. La vérité, c'est qu'avec votre système on en est arrivé au cycle infernal de la violence et de la répression. Violence sur le territoire des deux départements, d'abord, puis sur le continent.

Si François Mitterrand n'avait pas été élu, je me demande où nous en serions aujourd'hui de ce cycle attentats—arrestations—Cour de sûreté de l'Etat—condamnations—attentats, auquel vous avez été incapables de mettre fin lorsque vous étiez au pouvoir. Nous, nous parviendrons à l'arrêter...

M. Roger Corrèze. On verra !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... parce que nous avons confiance dans les Corses et dans la France alors que vous, vous ne savez qu'employer des moyens limités, parfois mesquins. Surtout, si vous savez prendre des engagements, vous ne savez pas les tenir ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez ironisé sur l'article du projet de loi qui permet au Gouvernement et à l'assemblée de Corse de se consulter sur tous les projets concernant les collectivités territoriales de Corse ou qui peuvent avoir une influence sur la vie en Corse. « Le Premier ministre devra accuser réception », avez-vous dit. Cela est plus que toute autre chose révélateur de votre état d'esprit. C'est une question de volonté politique. Ne l'avez-vous pas compris ?

M. Philippe Séguin. Pourquoi l'article 27, alors ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je suis persuadé que l'assemblée de Corse aura, comme le Gouvernement de la France, cette volonté permanente de dialoguer, chaque fois qu'un texte légal ou réglementaire intéressera la Corse.

M. Jacques Toubon. Et alors ?

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Ce dialogue se développera, s'étendra, et la conversation étant commencée sur ces grands sujets, la détente se consolidera.

M. Jacques Toubon. Il n'y a pas besoin d'un article de loi pour cela !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Avec les gouvernements auxquels ont appartenu vos amis, à peine le dialogue était-il engagé qu'il était interrompu parce qu'il s'y glissait une méfiance entre les uns et les autres. Ce que nous voulons, nous, c'est créer un climat de confiance entre le gouvernement central et les deux départements de Corse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. C'est ce que M. Séguin a proposé !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Imaginez, monsieur Séguin, que ce dialogue ait existé depuis quelques années. Croyez-vous, par exemple, que les décrets de 1811 sur les impôts indirects auraient été abrogés ? Ne croyez-vous pas que des mesures concernant la vie sociale, intellectuelle ou économique de la Corse auraient été prises par les gouvernements français quels qu'ils soient, peut-être même par un gouvernement dont vos amis étaient membres ?

La vérité, c'est qu'on se trouve là, encore une fois, en présence de deux conceptions : une conception centralisatrice et dominante et une conception décentralisatrice, qui veut le dialogue et la concertation.

Vous m'avez aussi reproché d'aller trop vite et vous avez ironisé sur ce que vous avez appelé ma « hâte ».

Dès que j'ai pris conscience, en arrivant au Gouvernement, que la trêve était intervenue, j'ai eu pour souci de la prolonger, mais j'ai également pris garde de ne pas avoir l'illusion qu'elle durerait indéfiniment. Ayant la chance, grâce à l'élection de François Mitterrand, de pouvoir traiter, discuter avec des hommes qui ne posaient plus de bombes, mais qui voulaient parler, j'ai su que mon devoir moral impérieux était d'aller vite, de ne pas attendre que les attentats reprennent, que les Corses se découragent et que le Gouvernement se trouve alors, parce qu'il ne veut pas céder à la violence, je le répète une fois de plus, dans l'impossibilité de discuter.

Cette hâte dont vous vous êtes moqué, monsieur Séguin, croyez-moi, je ne la méconnais pas. Mais j'ai conscience que, pour moi, c'était un devoir à la fois moral et politique que d'aller vite et de tenir mes engagements. Je savais que les délais étaient limités, et c'est pourquoi j'ai proposé un calendrier. Aujourd'hui, vous me reprochez de tenir ma parole et de respecter ce calendrier.

M. Philippe Séguin. Je vous reproche les gens auprès de qui vous avez pris vos engagements !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. En m'adressant ces reproches, vous ne commettez pas une bonne action, car si je n'avais pas tenu ma parole, si le calendrier n'avait pas été respecté, les Corses auraient pu penser que ce gouvernement, comme les autres, ne tiendrait pas ses engagements. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez ensuite parlé de l'amnistie. Je pourrais prendre à témoin les parlementaires qui siègent dans cette assemblée, des Corses de toutes tendances. Tous vous diraient que, si nous voulons arriver à une détente, si nous voulons tourner la page et nous engager résolument vers l'avenir, il faut une amnistie, et une amnistie complète, pour tout ce qui relève de ce qu'on a appelé les « événements de Corse ». Il faut amnistier ceux qui ont commis des crimes ou des délits parce qu'ils étaient autonomistes comme ceux qui en ont commis parce qu'ils étaient anti-autonomistes. C'est ainsi que l'on pourra véritablement s'engager dans une voie nouvelle.

Vous m'avez reproché de confondre la cause et les effets. Je sais bien que lorsqu'on s'attaque à un problème grave il faut d'abord rechercher les causes et, après les avoir définies, essayer de trouver une solution de fond. Mais quand on est tenu par le temps et qu'il faut aller vite — je viens d'expliquer pourquoi c'était le cas — il faut s'en prendre à la fois à la cause et aux effets, sinon l'on n'a aucune chance de réussir.

Enfin, vous m'avez traité d'apprenti sorcier. C'est me flatter !

M. Philippe Séguin. C'est un risque !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je n'ai pas, en effet, la prétention d'avoir les qualités d'habileté, de souplesse, de rapidité, ni le don d'illusion qui font les bons apprentis sorciers.

Sans doute suis-je naïf, mais je crois qu'il est des moments dans la vie où il est bon de l'être. Je crois dans les hommes, leurs vertus, leur intelligence. Je crois dans leur cœur. Quand je me tourne vers les Corses, c'est avec naïveté — c'est vrai — que je leur parle, parce qu'ils ont fait la démonstration depuis sept mois que l'on peut s'adresser à eux, qu'ils sont capables,

après tant de mois de violence et de répression, de déposer les armes, de tendre la main.

Que tout le peuple corse...

M. Philippe Séguin. Il s'agit, en fait, d'une minorité !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Une minorité ! Voilà encore un mot révélateur.

M. Philippe Séguin. Ce sont les vôtres qui sont révélateurs !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Combien de fois n'ai-je pas entendu ces mots...

M. Dominique Taddei. Et ici même !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. ... dans des circonstances dramatiques : « C'est une minorité. »

Une minorité, quand elle est agissante — et c'était le cas — peut provoquer des troubles graves qui n'atteignent pas seulement ceux qui la composent. Parfois, même si elle est condamnée par le plus grand nombre, même si elle provoque des troubles dommageables pour la majorité de la population, il peut arriver que cette minorité finisse par l'emporter. Il peut arriver aussi qu'elle séduise la jeunesse.

M. Georges Benedetti. Très bien !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Nous avons tous été jeunes, moi bien longtemps avant vous. Nous avons été violents, nous avons été emportés. Cette jeunesse est devenue de plus en plus exigeante. Elle s'est rendu compte que les promesses n'étaient pas tenues. Elle pouvait donc se demander si ce n'était pas par la force qu'elle pouvait obtenir ce qui avait été refusé jusqu'à maintenant. (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

Vous parlez de cette minorité sur un ton légèrement méprisant.

M. Philippe Séguin. Pas du tout !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Notre but est de l'incorporer à nouveau dans l'ensemble du peuple de Corse. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.) Il est de faire en sorte qu'il y ait de nouveau une union complète entre tous, élus traditionnels — au Parlement, au conseil général, dans les municipalités —, hommes d'expériences, jeunes, violents. Ainsi, ces derniers comprendront enfin qu'ils s'étaient engagés dans la mauvaise voie. Grâce au Gouvernement et à l'action de tous, la Corse aura retrouvé la paix et l'espoir. C'est ce que je vous propose. C'est ce que vous contestez. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, je parlerai à titre personnel puisque, à la suite de l'intervention de M. Séguin sur la question préalable, la commission des lois n'a pas eu à se réunir pour examiner des arguments nouveaux relatifs à la constitutionnalité ou à la régularité du texte qui nous est soumis que je n'aurais pas évoqués dans mon rapport écrit ou dans l'exposé oral que j'en ai fait ce matin.

Monsieur Séguin, vous m'avez déclaré en substance : « Vous avez parlé beaucoup de la constitutionnalité du texte ; c'est le signe que vous vous sentez en défaut. » Mais si je n'avais pas parlé de constitutionnalité, vous m'auriez dit : « Voyez combien vous vous sentez faible, puisque vous n'en parlez pas ! » C'est peut-être astucieux ; permettez-moi de vous dire que ce n'est pas rigoureux.

Vous prétendez que ce projet de loi est conçu pour les autonomistes. Non. Il est conçu pour les Corses qui désirent participer plus étroitement à la gestion de leurs propres affaires, et il n'y a pas parmi ceux-là que les autonomistes ou les séparatistes. Sans me lancer dans une énumération, je puis vous assurer que leur nombre est infiniment plus grand.

M. Philippe Séguin. Ils ne représentent rien !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Vous affirmez qu'il faut davantage de crédits pour la Corse ; c'est vrai. Mais il est également nécessaire qu'une assemblée définitive ces crédits et détermine ensuite leur répartition et leur utilisation.

Pendant vingt ans, vous avez appliqué le droit commun à la Corse. Les résultats que l'on a constatés avant le 10 mai, monsieur Séguin, ne sont pas si brillants que l'on puisse soutenir avec tant de solennité que c'est la seule formule qui mérite d'être retenue. Le droit commun, nous savons ce que cela a donné !

M. Philippe Séguin. Et la loi de décentralisation ?

M. Jacques Toubon. Ou elle est bonne, ou elle ne l'est pas !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Rassurez-vous, messieurs, j'évoquerai la loi de décentralisation, mais laissez-moi poursuivre.

A vous entendre, monsieur Séguin, tant qu'à élaborer un statut particulier, celui-ci aurait dû l'être totalement : nous aurions dû innover à 100 p. 100.

M. Philippe Séguin. C'est un statut semi-particulier.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Il n'y aurait pas d'autre solution de particularisme que le tout ou rien. Eh bien, fort heureusement, notre logique est plus affinée ; lorsque la législation actuelle ou le projet de loi de décentralisation comportent des éléments positifs immédiatement transposables à la Corse, nous n'éprouvons pas le besoin de les réinventer. Cela me paraît de bon sens. Le fait de vouloir à tout prix qualifier le statut en précisant qu'on applique le droit commun avec des dispositions particulières ou, d'abord, des dispositions particulières dans le cadre du droit commun et d'y consacrer autant de temps...

M. Philippe Séguin. Cela prouve qu'il y a problème !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. ... ce raffinement me paraît bien français et même, avouons-le, un peu byzantin !

M. Jacques Toubon. Merci pour les Corses !

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. Il ne s'agit pas des Corses !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Je parle de l'ensemble du débat...

M. Jacques Toubon. C'est Byzance !

M. Georges Sarre. C'est tout mauvais !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. ... et vous m'avez bien compris, monsieur Toubon, même si vous faites semblant du contraire.

Enfin, monsieur Séguin, vous nous avez dit que l'organisation administrative devait demeurer immuable, même pour ce qui concerne la loi de décentralisation.

M. Philippe Séguin. Je n'ai jamais dit cela !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Je regrette, mais je l'ai noté.

M. Philippe Séguin. Immuable ? Certainement pas !

M. Jacques Toubon. M. Séguin est un homme de progrès et ce mot n'appartient pas à son vocabulaire !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. En soutenant cette thèse, vous fournissez aux autonomistes et aux séparatistes les meilleurs moyens de propagande et de recrutement.

D'ailleurs, en procédant à un amalgame entre tous ces hommes qui sont attirés vers des thèses auxquelles, comme le Gouvernement, je n'adhère pas — et c'est pourquoi nous proposons des dispositions législatives qui leur ouvrent une autre voie et d'autres espoirs — en procédant à un amalgame par le pire, vous adoptez encore un comportement dangereux pour l'unité nationale. Ne l'oublions pas, même s'ils soutiennent des positions erronées, ces gens souhaitent faire le bonheur de la Corse. Il est donc pour le moins mauvais de les considérer, comme vous le donnez à penser a priori, comme irrémédiablement fautifs, irrémédiablement irrécupérables.

M. Philippe Séguin. Je n'ai jamais dit cela. Si vous le pensez, c'est votre droit, mais vous interprétez mes propos.

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Si vous ne le pensez pas, j'en suis heureux mais, à vous écouter ce matin, on ne ressentait pas qu'il pouvait y avoir, dans l'esprit de ces jeunes gens, une quelconque part de générosité : il n'y avait que de la déraison.

Parce qu'il est nécessaire de rétablir psychologiquement les choses, je tiens à dire que l'immense majorité de ces compatriotes, dont nous ne partageons pas les thèses, sont animés par un sentiment de générosité et d'honnêteté que nous ne contestons pas. Simplement, comme le soulignait M. le ministre d'Etat, nous voulons les ramener à des positions et à des actes qui aillent dans le sens de la nation, en leur redonnant les moyens de l'espoir.

Dans votre conclusion, monsieur Séguin, vous souhaitiez l'amarrage ; eh bien, le marin qu'est M. le ministre d'Etat...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'Intérieur et de la décentralisation. Qu'était !

M. Jacques Toubon. Quel marin, il veut tout larguer !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. ... ne me démentira pas : pour un bon amarrage, il faut que les cordages soient suffisamment lâches sinon, au premier coup de tabac, ils cassent et le navire part à la dérive.

Nous ne le voulons pas et c'est grâce à ce projet de loi que nous l'éviterons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Toubon. Vous organisez la tempête !

Rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Toubon. Mon rappel au règlement se fonde sur le quatrième alinéa de l'article 91, qui a trait en particulier à la discussion des questions préalables.

M. Yves Tavernier. N'importe quoi !

M. Dominique Taddei. Cela nous manquait !

M. Jacques Toubon. Au début de votre propos, monsieur le rapporteur, vous avez indiqué que vous vous exprimiez à titre personnel. Je pense qu'il s'agit d'un lapsus car, en pareil cas, le règlement ne vous autorise pas à prendre la parole. En revanche, vous êtes en droit de le faire en tant que rapporteur de la commission.

Je tenais à procéder à cette rectification de vocabulaire.

M. le président. Lorsque le président donne la parole au rapporteur de la commission, monsieur Toubon, c'est naturellement le rapporteur de la commission qui prend la parole. (Sourires.)

M. Jacques Toubon. J'aime à vous l'entendre dire !

M. le président. Mais il exprime les opinions et les sentiments qu'il lui convient d'exprimer.

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. le président. C'est une pratique constante de notre assemblée. Jusqu'à maintenant, tous les rapporteurs ont fait ainsi, y compris dans le cas fréquent où la commission n'a pas délibéré.

Reprise de la discussion.

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Séguin.

Je suis saisi par le groupe du rassemblement pour la République et par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	483
Nombre de suffrages exprimés	481
Majorité absolue	241
Pour l'adoption	154
Contre	327

La question préalable n'est pas adoptée.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Léotard.

M. François Léotard. Monsieur le ministre d'Etat, le débat auquel nous participons aujourd'hui n'est pas ordinaire, et d'abord parce qu'il ne devrait pas faire apparaître, en tout cas systématiquement, des clivages de parti ou des raisonnements de chapelle.

Toutefois, je considère que les reproches que vous avez adressés à M. Séguin ne sont pas entièrement fondés. Je l'ai écouté avec la même attention que vous et j'ai ainsi pu constater qu'il exprimait une inquiétude que, sur les bancs de l'opposition, nous partageons, car c'est une inquiétude nationale. Il n'a pas tenu les propos que vous lui attribuez.

Certes, dans ce débat, la majorité et l'opposition se situent, c'est naturel, par rapport au projet du Gouvernement, c'est-à-dire politiquement. Mais cette attitude politique quant au droit nouveau proposé ne peut être insouciance de l'histoire, indifférente à la souffrance, à l'inquiétude ou à la fierté, impassible devant les multiples rumeurs, les confidences, parfois les cris et les violences qui nous viennent de Corse, ces mouvements qui, dans notre pays, ont toujours été marqués d'une chaleur, d'une passion, d'une sincérité particulières. Cette vérité corse, je souhaite qu'elle ne soit pas complètement absente de notre débat. C'est une âme et une parole qui ont enrichi notre peuple tout entier, et le méridional que je suis, Méditerranéen par le sang et la lumière qu'il a reçus, fils d'une mère corse et d'un père provençal, ne pourrait pas, même s'il le voulait, tenir un langage qui ne soit d'abord, pour tous les Corses, un langage d'affection et de respect.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. François Léotard. Au début de ce langage, monsieur le ministre d'Etat, parmi ses premiers mots, doit figurer la mémoire.

Je ne parle pas ici de cette mémoire inutile, partielle, de la majorité de nos compatriotes, de ces images d'Épinal souvent blessantes dans leurs caricatures, qui se résument pour la Corse à ces « deux ou trois choses que l'on sait d'elle », comme pourrait dire n'importe lequel des habitants du continent, ces *pinzutti* qui, parfois, nous aiment sans nous connaître et, trop souvent, croient nous connaître sans nous aimer. Nous connaissons cela également en Provence, et le Marseillais que vous êtes en sait quelque chose. Ces clichés existent, ils ont été véhiculés parce qu'ont prévalu trop longtemps, c'est vrai, notamment sous les précédentes Républiques, entre la Corse et le continent, des relations de subordination et d'inégalité qui n'étaient pas admissibles. Certes, sur le continent lui-même, elles existaient pour d'autres régions qui présentaient les mêmes caractéristiques que la Corse mais, dans l'île, elles étaient ressenties différemment par des femmes et des hommes qui mettaient dans leur fierté et dans un sens exceptionnel de l'honneur le plus profond de leur dignité et de leur conscience humaine.

Ces vues sommaires et parfois insultantes pour les Corses ne datent pas d'hier. Déjà Tite-Live formulait sur eux un jugement dont le moins qu'on puisse dire est qu'il était dénué de sympathie : « Ils sont comme la terre de leur île, grossiers et sauvages ; réduits en esclavage, on a grand-peine à les apprivoiser, car ou ils renoncent à la vie plutôt que de se rompre au travail ou, par leur stupidité, ils deviennent insupportables à leurs maîtres. »

Non, notre mémoire ne doit pas être celle de ces caricatures, fussent-elles romaines ; elle doit être humblement attachée à l'histoire de la Corse, dont le regretté Alexandre Sanguinetti, l'un de nos prédécesseurs à cette tribune, disait qu'avec dix-neuf changements de domination, trente-sept révoltes générales et sept périodes d'anarchie, elle était la plus tragique de la Méditerranée.

Or, depuis que cette histoire est française, nous voyons bien que coexistent en Corse deux formes d'organisation, côte à côte, juxtaposées et peut-être sans échanges entre elles, l'une à côté de l'autre, comme deux expressions différentes de la réalité et de la volonté corse : d'une part, une organisation traditionnelle, familiale et villageoise extrêmement forte et qui fait une grande partie de la singularité insulaire ; d'autre part, l'organisation administrative de la République, jacobine et appliquée à la Corse, comme ailleurs, sans différences et sans nuances.

Cette organisation administrative est vécue par les Corses d'une façon contradictoire : c'est un facteur de développement égalitaire, c'est parfois une chance dans la carrière, qui permet d'échapper aux rivalités traditionnelles et au système des clientèles — beaucoup de Corses en sont les témoins — mais c'est également l'expression d'une légalité qui n'est plus toujours perçue comme vivante.

C'est la raison pour laquelle, dans la volonté de demeurer dans le cadre de la République, volonté que vous avez soulignée ce matin, volonté immensément majoritaire en Corse, nous pensons qu'il est possible de dégager des évolutions juridiques permettant de résoudre, en Corse comme ailleurs, mais en Corse peut-être un peu plus qu'ailleurs, certaines contradictions de la vie collective qui se sont traduites là-bas par la violence.

La première contradiction réside dans le progrès économique et l'industrialisation qui sont porteurs à la fois de richesses et de déséquilibres. Ce progrès a causé certaines structures traditionnelles de l'île et entraîné de profonds bouleversements dans les relations humaines et dans l'organisation de l'espace.

Car le vrai problème qui se pose à la jeunesse de l'île, avant même celui des institutions, est celui de son emploi. Tel est l'objectif le plus important pour cette jeunesse qui redécouvre aujourd'hui la Corse, non pas comme un lieu de retraite mais comme un cadre de vie et qui demande que les potentialités d'expansion qui se sont révélées dans l'île soient utilisées pour elle.

Selon les constatations objectives du comité économique et social de la région de Corse et de son rapporteur, M. Antoine Semini, en matière d'emploi, les chiffres peuvent conduire à bien des conclusions un peu hâtives pour la Corse. Le nombre de demandes non satisfaites est légèrement supérieur à la moyenne nationale, mais les pourcentages considérés globalement ne rendent pas compte de la part des jeunes demandeurs dont le nombre est plus élevé qu'ailleurs parce que le départ outre-mer ou sur le continent, naguère souhaité, apparaît désormais à beaucoup comme un pis-aller. Ils ne tiennent pas davantage compte du succès, paradoxalement excessif, des contrats de formation qui, en retirant des jeunes du marché de l'emploi, ne les mettront pas pour autant à l'abri du chômage si le temps de formation n'aboutit pas à un engagement véritable.

La Corse souffre de sa faiblesse démographique. Sa population ne dépasse pas 220 000 à 230 000 habitants permanents, elle est insuffisante pour constituer un véritable marché intérieur et assurer la rentabilité d'entreprises aptes à satisfaire certains besoins de consommation, elle n'est pas en rapport non plus avec le flux touristique croissant dont elle risque de ne pouvoir maîtriser le développement à son bénéfice.

La politique de l'emploi est donc au cœur du problème corse : elle doit viser à résorber le chômage plus rapidement qu'ailleurs parce que l'insularité en dramatise les effets, mais elle doit être plus ambitieuse en assurant une remontée démographique progressive qui libère peu à peu l'économie de ses soutiens artificiels et de sa fragilité endémique.

Ces bouleversements ont été parfaitement perçus par les élus corses, et leurs préoccupations dont — hélas ! — on semble faire assez peu de cas dans l'élabération du texte qui nous est soumis, ont été souvent et clairement exprimées.

Le 4 juillet 1975, le conseil régional de la Corse adoptait à l'unanimité une charte de développement économique à l'issue d'une vaste concertation associant des hommes et des femmes représentatifs de toutes les nuances de l'opinion et de toutes les catégories socio-professionnelles. Arrêté dans sa forme et dans son contenu par les élus du suffrage universel, ce plan se présentait comme la concrétisation des espérances corses et de la volonté d'action des insulaires. Les réalités corses y étaient écrites en introduction d'une manière qui demeure parfaitement actuelle. La Corse, était-il précisé, connaît des mutations profondes, la Corse change. Mais ce changement, est-ce le progrès ? Est-ce le bonheur pour les Corses ?

Des déséquilibres générateurs de tensions sont apparus, provoqués notamment par la création rapide d'une agriculture moderne, par l'explosion brutale d'une industrie touristique peu maîtrisée et portant parfois atteinte au patrimoine esthétique de la région, par l'extension rapide des deux grandes villes corses réalisée au prix d'un dépeuplement des villages de l'intérieur, par une insuffisance du développement industriel de qualité et une mauvaise répartition des emplois.

Cette véritable révolution économique, entreprise dans la confusion, a bouleversé les bases mêmes de l'équilibre social de l'île. Elle a conduit — c'est ainsi que conclut M. José Rossi, rapporteur général de la charte de développement économique de la Corse devant le conseil régional — le plus souvent les individus et les groupes à la passion plus qu'à la réflexion et elle a donc engendré des contradictions profondes qui, si elles n'étaient pas surmontées, déboucheraient sûrement sur de graves conflits.

C'est à tout cela qu'un véritable texte sur la région de Corse devrait répondre. En effet, nous avons à faire face à un formidable défi : engendrer la volonté quasi unanime des Corses de rester dans le cadre de la République ; apporter à cette région les correctifs économiques et financiers permettant de surmonter le handicap de l'insularité ; trouver avec eux les modes d'expression d'une culture épanouie et partagée ; tracer le cadre juridique dans lequel s'exprimera la volonté et la diversité corses. Voilà véritablement les quatre objectifs fondamentaux que nous devons poursuivre. Je serais tenté de dire que le texte qui nous est proposé ne répond pas véritablement à ces quatre objectifs. Je ne dois probablement pas être le seul à partager cette opinion.

Pour donner plus de poids à mon propos, je citerai un parlementaire de votre majorité pour vous montrer que, dans notre constat, notre point de départ est souvent commun.

M. François Giacobbi, sénateur, président du conseil général de Haute-Corse déclarait au mois d'août dernier, lors de votre passage en Corse : « Toute mesure spécifique, qu'on appelle « statut particulier » ou non — le mot particulier ne nous paraît pas particulièrement bon — doit éviter trois écueils. Premier écueil : il ne faut pas de statut octroyé ou imposé. Deuxième écueil : il ne faut pas de statut discriminatoire. En effet, les habitants de la Corse ne sont pas des citoyens « particuliers ». Ce sont des citoyens français à « part entière ». Un habitant de la Corse a les mêmes droits et les mêmes devoirs qu'un habitant de la Provence, de la Bretagne. Troisième objectif : il ne faut pas de statut « fourre-tout », c'est-à-dire un projet de statut dans lequel, sous prétexte de compenser le handicap de l'insularité, on inclurait une série de mesures qui n'ont rien à voir avec cela. En définitive, ce que nous demandons, c'est d'abord le droit commun des régions et, en plus, des mesures destinées à compenser les inconvénients de l'insularité... »

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. François Léotard. « ... par conséquent, je le répète, ni statut discriminatoire, ni statut « fourre-tout », ni mesures inspirées de souci électoraliste, mais des mesures propres à améliorer la situation de la Corse au sein de la France, dont elle est partie intégrante. »

M. Jacques Toubon. M. Giacobbi a entièrement raison !

M. François Léotard. Doit-on cependant, à partir de ces réflexions de M. Giacobbi, nier ou gommer toute spécificité ? Certainement pas. Il est un peu outrecaudant d'affirmer, comme on l'a entendu, que l'on n'a pas, jusqu'au 10 mai, tenu compte de la spécificité des problèmes corses.

Depuis plus d'un siècle, la Corse bénéficie de dispositions fiscales particulières. Il faut bien entendu les moderniser. Nous en reparlerons. Mais je rappelle que, depuis 1975, ont été attribuées à la région de Corse des ressources propres qui feraient pâlir d'envie bien des régions continentales. Depuis plus de vingt ans, la Corse dispose d'un outil interministériel qui corrige et abonde les crédits d'Etat indispensables à son développement. Depuis 1976, la continuité territoriale fait l'objet d'une enveloppe financière séparée, dont il s'agit seulement et surtout de garantir l'efficacité.

Il est vrai que d'autres moyens restent à définir dans les domaines culturel, bancaire ou foncier par exemple. Mais c'est justement — hélas ! — l'une des absences cruelles de votre taxe. Nous y reviendrons.

Avant cependant d'aborder quelques éléments principaux sur le fond, je présenterai quelques réflexions, monsieur le ministre d'Etat, sur la procédure que vous avez utilisée et qui semble manquer pour le moins, dans une affaire de cette importance, de la sérénité nécessaire et de la consultation indispensable. Les élus corses présents dans cet hémicycle seront sensibles, je le pense, à ces brèves réflexions.

Si, comme le dit à juste titre M. Alfonsi, le statut a une histoire, pourquoi se trouve-t-on dans une situation étrange ? Le texte du projet a été distribué le 11 janvier, il y a donc seulement une semaine ; le rapport a été mis en distribution le 18 janvier — c'est-à-dire aujourd'hui ! — comme le mentionne la page de garde du rapport. Comment, dans ces conditions, la représentation nationale peut-elle, sur un texte de cette importance, travailler correctement ? Je n'ose imaginer ce que l'on aurait entendu de votre part si nous avions naguère agi de la sorte ! C'est le premier accroc à la sérénité.

M. Pascal Clément. Très bien !

M. François Léotard. Le second tient au travail de la commission. Je ne peux que m'associer à l'étonnement et à la colère de mes collègues de l'opposition — MM. Séguin, Millon, Guichard et Toubon — qui ont manifesté, au sein de la commission — à laquelle je n'appartiens pas — le désir d'entendre les représentants de l'ensemble des tendances politiques de la Corse et les représentants des assemblées élues. Que leur a-t-on répondu ? Je cite le rapport, ce qui en dira beaucoup plus sur vos conceptions du travail parlementaire que toutes les analyses politiques : « M. le président Raymond Forni, soulignant que la majorité de l'Assemblée nationale faisait confiance au Gouvernement, s'est déclaré défavorable à ces auditions ».

M. Jacques Toubon. Et c'est un président de commission parlementaire qui parlait ainsi !

M. Dominique Taddei. Vous avez refusé la discussion sur ce sujet pendant cinq ans ! Vous êtes mal placés pour nous donner des leçons ! Provocateurs !

M. François Léotard. On ne peut pas dire plus clairement, monsieur Taddei, pour reprendre une phrase qui est devenue célèbre dans cette enceinte : « Puisque vous êtes, mes chers collègues de l'opposition, politiquement minoritaires, vous avez juridiquement tort. » Cela nous rappelle des souvenirs !

M. Jacques Toubon. Cette phrase a été prononcée avant le 17 janvier !

M. François Léotard. Ainsi, quoi que vous en disiez, la consultation, éminemment nécessaire sur ce texte, a été conduite d'étrange façon.

Et ce n'est pas parce que M. Leccia, sorte de proconsul affable et courtois, indique *urbi et orbi* qu'il recevra ceux qui voudront bien lui rendre visite que l'on a créé les conditions d'un véritable dialogue, loyal, fécond et respectueux des divergences.

Cela vous a été dit d'ailleurs, notamment par M. d'Ornano, notre collègue sénateur, qui déclarait au conseil régional : « J'exprime mes regrets qu'on ait été contraint de recourir à un artifice pour imposer, sur un sujet aussi important, capital même pour l'avenir immédiat de la Corse — puisqu'on semble très pressé — un débat public en conseil régional. Je le regrette parce que j'aurais souhaité pour ma part, en démocrate que je suis, que l'on consulte, ne fût-ce que par courtoisie, ceux qui, jusqu'à plus ample informé, représentent le peuple qui, depuis 1789, possède le pouvoir. Nous a-t-on demandé notre avis ? Pas plus qu'on ne s'est inquiété de savoir si la majorité de la population de la Corse souhaitait, par le truchement d'un statut, être traitée à part du reste de la nation française. Ayant au fond de moi l'idée très claire de n'être que le mandataire de la volonté populaire, j'aurais souhaité que l'on tienne compte, sinon de notre avis, au moins de notre existence en tant qu'élus, que courant de pensée, que force politique, que représentants du peuple souverain. »

M. Jean-Miguel Colonna. M. Leccia consulte depuis sept mois en Corse !

M. François Léotard. Je rends hommage à M. Alfonsi car il a permis à ce débat d'avoir néanmoins lieu. Il faut lui en donner acte.

Puisque vous semblez contester d'une certaine manière le caractère représentatif de l'actuelle assemblée, je vous propose, monsieur le ministre d'Etat, d'attendre le mois de juin. Vous aurez alors une assemblée de soixante et un membres, celle dont nous discutons aujourd'hui. Vous lui poserez clairement les questions relatives aux compétences, aux finances, au statut lui-même. Quelle meilleure réponse pourrez-vous avoir alors que celle, sereine et démocratique, d'une assemblée fraîchement élue, après un débat public devant l'opinion — c'est même le rôle profond d'une campagne électorale — qui s'exprimera, à titre consultatif, sur le cadre juridique qu'on lui proposera ?

M. Dominique Taddei. Il faut donc voter la loi !

M. François Léotard. Enfin, dernier élément sur la procédure — ceci a été dit mais c'est tellement surprenant qu'il ne faut cesser de le souligner — vous nous demandez d'approuver une méthode législative assez nouvelle : le Parlement se prononce en effet sur le particulier avant le général, sur l'exception avant la règle.

M. Philippe Séguin. Exactement !

M. François Léotard. C'est tellement vrai et tellement net qu'une des démarches fréquentes de la commission des lois a été, en approuvant certains amendements, de revenir presque systématiquement au texte de droit commun sur les régions. Ce n'est pas le fait d'inscrire « cependant » à la place de « néanmoins » qui fera croire à l'opinion que l'on a la volonté véritablement originale de s'adapter à la spécificité de la Corse, notion qui revient si souvent dans vos propos.

L'article 39 du projet de loi, qui traite de la consultation du Conseil économique et social, est un merveilleux exemple de la souplesse de la langue française. Cet article accolé à l'article 47 ter du texte de droit commun, comme vous le démontrez dans le rapport, illustre cette très belle phrase d'Aragon que vous connaissez tous : « Les mots français gardent l'espoir d'un double sens, comme un pré qui ne peut oublier qu'il a plu. »

Pourquoi avoir obligé les rédacteurs à cet exercice grammatical ? C'est l'une des questions qui a été posée ce matin par M. Philippe Séguin. Je le rejoins dans cette interrogation à laquelle vous n'avez pas jusqu'à présent apporté une véritable réponse.

Venons-en maintenant à certains éléments inquiétants du texte et abordons son analyse.

Le dispositif que vous mettez en place appelle trois réflexions simples : ce texte manque de cohérence, de clarté et d'efficacité

M. Jean-Hugues Colonna. Pourquoi n'en avez-vous pas déposé un avant ? En vingt-trois ans vous n'avez jamais rien proposé !

M. François Léotard. Avant d'aborder chacun de ces points, j'ajoute que notre inquiétude est singulièrement renforcée par vos propres déclarations en commission : « Les dispositions de nature électorale proposées pour la Corse concernant notamment la circonscription unique, les incompatibilités et l'absence de seuil de suffrages pour participer à la répartition des sièges, préfigurent, dans l'esprit du ministre d'Etat, les dispositions qui seront ultérieurement retenues pour l'ensemble des régions. »

Cela veut-il dire, monsieur le ministre d'Etat — il faut nous répondre — que les dispositions non électorales ne les préfigurent pas ? La représentation nationale a le droit d'être éclairée à ce sujet.

S'agissant de la cohérence, il y a une certaine contradiction à prétendre, comme vous le faites, qu'on va rendre le pouvoir aux élus et multiplier en même temps les pouvoirs régionaux non élus aux noms divers : agences, sociétés, établissements, services et associations. A l'origine, les prévisions étaient assez étonnantes : agence régionale de l'emploi ; agence régionale foncière ; caisse régionale de crédit ; société générale de mise en valeur agricole ; société régionale d'équipement industriel, commercial et touristique ; société régionale de transport ; agence d'énergie ; agence d'hydro-électricité. Cette contradiction n'est pas mince puisque l'on semble retirer d'une main ce que l'on a donné de l'autre aux élus dans l'assemblée. Nous y voyons pour notre part un certain nombre de risques.

Premier risque : nous allons aboutir rapidement, avec la multiplication de ces agences et de ces services, au règne des chargés de mission. Seront-ils ceux du parti socialiste, ceux des organismes en question ? Nous le saurons rapidement. Toujours est-il, hélas ! que nous les verrons fleurir !

Deuxième risque : des conflits évidents se produiront avec l'assemblée, ils sont inscrits dans la nature même du texte. Il n'est pas besoin d'être grand clerc pour le deviner puisque ce qui restera à l'assemblée — c'est important mais ce n'est probablement pas ce qui passionne le plus les Corses — ce sera le domaine du discours, le lieu inépuisable de la parole.

Troisième risque : le choix que vous avez fait n'anticipe-t-il pas sur la philosophie qui sera celle de la nouvelle assemblée ? Ne va-t-on pas infliger à la région de Corse une dose supplémentaire de socialisation ?

Ainsi en est-il, à l'évidence, de l'agence régionale foncière qui aurait la possibilité « d'exercer le droit de préemption de la région sur tout terrain à vocation agricole, touristique, industrielle et urbanistique présenté à la vente et répondant à certains critères définis par l'assemblée régionale. »

Mais il y a une deuxième contradiction qui est sensiblement plus grave. C'est un statut particulier. Soit ! Mais ce statut particulier, dites-vous, préfigure le droit commun des régions. Alors, peut-être pouvons-nous faire œuvre utile dans ce débat législatif, non seulement pour les Corses mais pour les autres, en distinguant — nous souhaitons que cela figure dans vos réponses — ce qui sera particulier et ce qui sera du droit commun, peut-être même ce qui sera faussement particulier et ce qui sera vraiment du droit commun, dans le domaine des compétences.

Saisissez l'occasion, monsieur le ministre d'Etat, pour nous dire si les dispositions de l'article 27 du projet de loi s'appliqueront dans chacune de nos régions. C'est une question précise, même s'il s'agit d'une fausse réforme.

Saisissez l'occasion pour nous dire si les compétences consultatives, certes, mais très vastes, du conseil économique et social en matière d'aménagement — et même d'urbanisme selon la commission — vont s'appliquer aux domaines jusqu'à présent « réservés » des collectivités locales. C'est important et nous aimerions avoir la réponse.

Saisissez l'occasion pour nous dire si dans les lieux et les cas où le type de problèmes rencontrés en Corse se pose également, comme au Pays basque ou en Guedeloupe par exemple, nous aurons droit à des réponses identiques ou différentes.

Pour le reste, il semble bien davantage que ce statut soit particulier plus dans la démarche que sur le fond. Il est particulier, en fait, parce qu'il passe avant et parce qu'il ne l'est pas véritablement sur le fond. Mais vous avez pris des engagements, aussi va-t-il provoquer à l'évidence, en Corse et ailleurs, deux types de réaction, soit la déception, soit la surenchère. Malheureusement, je crains qu'il ne provoque les deux à la fois car vous n'avez fait preuve devant les Corses, ni du respect nécessaire des élus, ni de l'attention véritable aux difficultés qui sont réellement celles qui se posent à la Corse, ni de la

volonté humble, patiente et tenace de résoudre au fond des choses un problème de paix civile et de développement économique un peu plus difficile qu'ailleurs.

Comment ne pas penser, à partir de cette déception, de cette surenchère, que l'on dira qu'il y a eu tromperie, soit tromperie des autonomistes à qui l'on a promis autre chose, soit tromperie de tous ceux qui souhaitent que soient abordées dans un débat véritablement ouvert les questions de l'emploi, des transports, de la continuité territoriale au moins autant, mais avec plus de franchise, que les questions institutionnelles, soit tromperie des vôtres, de vos amis qui, comme on l'a souligné tout à l'heure, sont partagés entre le rêve d'un peuple à côté de la nation et celui d'une nation qu'ils voudraient imposer contre le peuple.

Pendant il y a un domaine dans lequel un tel texte devrait susciter des espérances légitimes, c'est celui d'une nécessaire clarification dans les attributions des différents organes, dans les relations entre la nouvelle collectivité territoriale — collectivité spécifique, que vous le vouliez ou non, catégorie nouvelle du droit public à elle seule — et l'Etat qui continuera d'avoir des attributions importantes, notamment dans le domaine économique. Mais ces espérances seront déçues, car rien n'est prévu à ce sujet : rien ne concerne les ressources, par exemple, sur lesquelles, vous le savez bien, vous serez jugé non pas dans quelques mois mais dans quelques années.

Finalement, s'il fallait trouver dans le texte un élément d'un dialogue entre l'Etat et la région Corse, l'opinion risque de ne retenir que cet accusé de réception de l'article 27 que le Premier ministre ne manquera pas d'adresser à l'assemblée, un peu comme la réponse de la balise à l'avion qui la questionne mais qui, hélas ! ne rassure pas les passagers.

La clarté, ensuite. Elle n'apparaît pas à toutes les lignes du projet. D'abord, et cela est quelque peu inquiétant, vous n'avez pas caché que, dans les dispositions que vous proposez, en ce qui concerne les rapports de compétence notamment, il y a déjà l'esquisse de ce que seront les dispositions de droit commun pour l'ensemble de notre pays.

Pour ce qui est du rôle de l'Etat, ou plutôt des hommes qui le représentent, vous allez, un peu à l'inverse de vos propres thèses, créer une situation un peu curieuse. Comme on l'a également indiqué ce matin, nous reprenons bien sûr ce qui a déjà été dit au cours du débat sur la décentralisation parce que l'on en voit déjà les applications mauvaises.

Vous avez actuellement deux modestes préfets s'efforçant d'assurer tant bien que mal la cohérence des actions de l'Etat, un peu entre les intérêts, un peu entre les villages, un peu entre les textes.

Vous aurez demain une sorte de super-gouverneur, responsable des « intérêts nationaux », qui sera rapidement perçu soit comme l'otage des uns, soit comme l'alibi des autres, soit tout simplement comme un obstacle à la réalisation des aspirations de tous, parce qu'on l'aura présenté comme tel.

Autre risque de confusion : le prélèvement et l'affectation des ressources. En Corse, nous avons déjà une fiscalité en partie dérogatoire, et c'est une bonne chose. Mais elle s'applique dans un cadre juridique banalisé.

Si vous voulez un cadre juridique spécifique, dans de nombreux domaines, vous ne pourrez pas maintenir l'ancien système, mais vous assisterez soit en y résistant, soit sans y résister — c'est votre problème — à un débordement aisément prévisible au niveau de la demande qui sera formulée : taxe d'habitation particulière, fiscalisation différente des résidences secondaires, taxes professionnelles intégrant des paramètres nouveaux. Tout le champ d'action de la fiscalité locale se trouvera dans une zone de tension qui vous permettra difficilement d'intervenir, sauf sous forme de compensation, et c'est bien ce qui se passera dans ce domaine précis si, un jour, une assemblée nécessairement unanime, dotée de pouvoirs et de responsabilités spécifiques, exprime des demandes dans ce sens et les adresse au Premier ministre.

Alors, bien évidemment, les ressources que l'on ne pourra pas ou que l'on ne voudra pas prélever sur place, on ira les demander à l'Etat et l'on aura ainsi créé un système assez particulier de droits sans devoirs, de solidarité sans contribution et, finalement, d'assistance sans responsabilité. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

L'efficacité, enfin.

On a cité tout à l'heure le statut fiscal. Dans votre démarche, on ne verra, hélas, qu'après coup, ce qui manquera puisque vous reportez la définition de ce statut à plus tard.

Des propositions de statut fiscal original ont été faites, notamment par M. José Rossi, conseiller général de Corse-du-Sud. Permettez-moi d'en rappeler brièvement certains aspects.

Trois objectifs avaient été fixés.

D'abord, le maintien de certains droits acquis, notamment en matière de droits de succession.

Ensuite, une réduction importante de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Les départements d'outre-mer bénéficieraient depuis longtemps de tels aménagements. Ainsi l'I. R. P. P., établi selon les règles nationales, est réduit de 30 p. 100 en faveur des contribuables résidant aux Antilles et à la Réunion et de 40 p. 100 en faveur des contribuables résidant en Guyane.

Enfin, un code régional des investissements qui permettrait d'associer l'Etat et les collectivités locales, pour soutenir efficacement les entreprises viables et créatrices d'emplois, grâce à des aides financières, des allègements fiscaux et des exonérations de charges sociales.

Pour que la Corse soit attractive et compétitive, il faut que ce code aille plus loin dans ce sens que dans les autres régions. Il pourrait prévoir un régime général applicable de droit à toutes les entreprises et un régime conventionnel concernant les entreprises prioritaires ou d'intérêt régional méritant de bénéficier de mesures plus importantes, mais assorties d'obligations strictes et de sanctions en cas de non-respect des engagements pris avec la région.

« Je peux vous dire, déclarait M. Bastien Leccia à Ajaccio le 26 octobre dernier, qu'un article du statut particulier, sur ma proposition, fera référence au statut fiscal de la Corse qui découle déjà du décret impérial du 24 avril 1811, des arrêtés Miot et de l'article 18 de la loi de finances de 1968. » Malheureusement, cette disposition ne figure pas dans votre texte. Je souhaite que vous puissiez nous donner à-dessus des assurances pour l'avenir.

Dans ce domaine important de l'efficacité nouvelle qui devrait découler du projet que vous nous soumettez, je voudrais citer l'article 39, amendé par la commission des lois. Cet article, amendé, dispose : « Le Conseil économique et social est obligatoirement et préalablement consulté par l'Assemblée lors de la préparation du plan de développement et d'équipement de la Corse ou de toute étude d'aménagement et d'urbanisme. » Cela veut-il dire que le P.O.S. d'Ajaccio ou celui de Bastia vont être soumis pour avis au Conseil économique et social ? Si c'est le cas, il faudrait savoir, monsieur le ministre d'Etat, ce qu'en pense l'association des maires de France, que vous avez certainement consultée à ce sujet.

En fait, n'assistons-nous pas là, d'une façon incidente, à la création d'un droit nouveau dans un texte qui n'a pas cet objet et qui vise à transférer d'importantes responsabilités à un niveau où elles n'ont pas à s'exercer ? Là également, il conviendrait que vous puissiez nous donner quelques informations.

M. Jean-Hugues Colonna. C'est de l'organisation administrative !

M. François Léotard. Il est vrai que l'on peut dire de votre projet que c'est trop ou trop peu. Vous n'avez pas voulu choisir entre l'un et l'autre, parce que vous ne savez pas véritablement quel objectif vous poursuivez. (Rires sur les bancs des socialistes.) Votre réponse n'est pas celle qu'attend l'immense majorité des Corses...

M. Dominique Taddei. C'est naïf et ridicule

M. Francis Léotard. ...qu'ils soient insulaires ou continentaux. Ils posaient à votre Gouvernement une question sur ses capacités à les comprendre et à les aider. Vous répondez dans la précipitation que la trêve vous suffit comme politique, que le silence vous suffit comme dialogue, et l'apparence de la réforme comme cadre de la paix civile.

Nous n'approuvons pas votre texte car il n'a pas été précédé par la consultation nécessaire des élus, pour une réforme qui se veut de cette ampleur.

Nous ne l'approuvons pas car il s'agit de mesures en trompe l'œil qui ne sont pas de nature, pour l'avenir, à résoudre un seul des problèmes qui se posent actuellement à la Corse.

Nous ne l'approuvons pas car vous engagez avec légèreté l'avenir collectif d'une communauté par des réformes qui ne peuvent apparaître que comme inutiles si elles sont insuffisantes et elles le seront, et comme dangereuses si elles sont inefficaces et elles le seront. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gérard Gouzes. Politicien !

M. Manuel Escutia. C'est bien léger.

M. le président. La parole est à M. Porelli.

M. Vincent Porelli. Monsieur le président, monsieur le ministre d'Etat, mesdames, messieurs, débattre aujourd'hui du statut particulier de la Corse représente un pas en avant considérable que nos concitoyens de l'île attendaient depuis fort longtemps. Il est significatif que le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre d'Etat, ayez tenu à inscrire un peu plus de six mois seulement après l'élection de notre nouvelle assemblée ce projet à l'ordre du jour de nos débats.

La Corse n'en peut plus de vivre dans la situation dramatique dans laquelle l'a confinée la politique de la droite pendant plus de vingt ans. Elle en a assez d'être considérée comme une région assistée et sous-développée, comme rejetée de la communauté nationale.

La Corse s'enlisait dans un marasme économique sans précédent qui donnait indéniablement plus d'attrait, chacun le comprend, aux idées répandues par les séparatistes. Il était donc temps de mettre un terme à cet état de fait. C'est précisément le but assigné, entre autres, au projet dont nous discutons aujourd'hui et qui sera suivi par celui traitant des compétences au printemps prochain.

La semaine dernière, je me trouvais en Corse où, avec mon ami le sénateur Louis Minetti, je représentais les parlementaires communistes afin de recueillir sur le projet de statut particulier de la Corse l'opinion publique insulaire la plus large possible. Ces rencontres ont été particulièrement intéressantes ; elles nous ont permis de mieux saisir l'héritage catastrophique que la droite a laissé à la Corse. Que l'on en juge par quelques chiffres.

En mars 1976, on comptait 4 500 demandeurs d'emploi ; ils étaient près de 6 000 en juillet 1980 et parmi eux 1 000 avaient moins de vingt-cinq ans en mars 1976 et près de 3 000 en juillet 1980.

En ce qui concerne l'exode, la population de la Corse a augmenté de 29 p. 100 entre 1962 et 1975 et l'émigration n'a pas cessé pour autant. Les jeunes Corses ont continué de partir pendant que des immigrés originaires de France continentale et surtout de l'étranger venaient s'installer dans l'île.

Entre 1962 et 1975, l'augmentation de la population a été de plus de 29 p. 100 et l'augmentation des étrangers, quant à elle, a atteint 339 p. 100. Entre 1968 et 1975, 23 500 personnes ont quitté la Corse, soit 3 300 par an, contre 2 850 entre 1962 et 1968.

Au 1^{er} avril 1977, la masse des salaires versés aux Corses était de 32 p. 100 inférieure à la moyenne nationale.

En ce qui concerne les prix, il en coûte 4,3 p. 100 de plus qu'à Montpellier et 6,7 p. 100 de plus qu'au Mans pour se nourrir en Corse.

Pour la mortalité infantile, le taux est encore supérieur de 27 p. 100 à la moyenne nationale en raison du retard d'équipement.

En ce qui concerne l'agriculture, le nombre des exploitations chute considérablement. Le verger corse fournit un bon exemple de ce marasme. Ainsi, la production de clémentines, en 1978, était de 23 200 tonnes, alors que les possibilités de production sont de 60 000 tonnes et que la consommation française de ce fruit a été chiffrée à 217 000 tonnes. L'Espagne, qui ne fait pas encore partie du Marché commun, intervenait pour 67 p. 100, en 1977, dans l'approvisionnement de ces fruits sur le marché national.

Quant au revenu brut réel agricole, il n'a atteint que 29 100 francs par exploitation.

Les bénéfices du tourisme, en termes d'emplois, ne se traduisent que par 200 emplois permanents. Il y a, certes, 6 000 emplois saisonniers, mais étalés sur une période de vingt semaines, tandis que 50 p. 100 des salariés sont employés pour huit semaines au maximum.

Enfin, en ce qui concerne l'industrie, nombreuses sont les entreprises qui ont fermé : Stombolacci, G.T.E., Mattei et les Cartonneries corses. Seules, grâce à la lutte, peuvent être maintenues en activité les entreprises Job-Bastos avec 150 ouvriers et Féménia avec 110 ouvriers.

La gauche au pouvoir a d'ores et déjà adopté des mesures qui ont permis de désamorcer la situation explosive qui régnait en Corse en introduisant un peu plus de justice et de liberté. Je ne citerai d'ailleurs à ce sujet que quelques exemples parmi ceux qui m'ont été présentés par mes interlocuteurs la semaine dernière.

La revalorisation du S.M.I.C. et des allocations familiales ; la libération des emprisonnés politiques corses ; la suppression de la cour de sûreté de l'Etat et l'abrogation de la loi anticasseurs, symboles répressifs des gouvernements giscardiens ; la dotation d'un scanographe pour Bastia ; l'application sur le port de Bastia de la loi de septembre 1947 ; la reprise de la production à « Féménia-Fabrication », toutes ces mesures ont été bien accueillies en

Corse. Elles sont à la base du changement de climat dans l'île, du retour à la paix civile. L'adoption d'un statut particulier pour la Corse doit donc permettre de continuer dans cette voie en développant, sans réserve, la démocratie la plus large.

Nous considérons que l'élaboration d'un tel statut est une grande conquête à mettre à l'actif des luttes du peuple corse et de toutes les forces progressistes de notre pays.

Pour notre part, nous agissons depuis 1961 pour un véritable « pouvoir corse » dans le cadre de la République française. C'est dire notre satisfaction de voir, après vingt ans de lutte, notre assemblée saisie d'un texte qui vise à créer des institutions représentatives qui permettront au peuple corse de s'administrer librement au sein de la République. Mon ami Guy Ducoloné précisera l'appréciation positive que portent les députés communistes sur le projet de statut particulier, mais je voudrais me faire l'écho de la satisfaction du peuple corse de voir enfin reconnaître de façon réaliste et démocratique son identité et ses difficultés.

Ce qui domine l'appréciation positive que nous portons sur le projet gouvernemental, c'est que le statut particulier ne mettra pas en danger l'unité nationale. Le danger de séparatisme ne vient en effet jamais d'un excès de démocratie — je dis cela à l'intention de ceux de nos collègues qui pensent que la Corse n'a pas besoin d'un statut particulier — mais bien au contraire d'un manque de démocratie.

M. Dominique Taddei. Très bien !

M. Vincent Porelli. La politique provocatrice et répressive de l'ancien Gouvernement, le centralisme exacerbé et la volonté de réduire les Corses à un état d'assistance perpétuelle n'ont fait que désespérer certains Corses.

L'arrivée de la gauche au pouvoir a redonné confiance et espoir. Le statut particulier concrétise les engagements du Président de la République. Mais il ne faudrait pas que le changement ne touche que les institutions sans traverser la vie.

A ce sujet, les organisations que j'ai rencontrées, syndicats ouvriers C. G. T. et C. F. D. T., prud'hommes, fonctionnaires, agriculteurs, pêcheurs, élus locaux, union du peuple Corse, etc., m'ont fait part de leurs préoccupations essentielles relatives à l'activité économique, d'une part, et au retour à une vie politique normale et démocratique, d'autre part.

Sur le plan économique, je ne reviendrai pas sur le bilan désastreux de la politique giscard-chiracienne que j'ai dressé il y a quelques instants.

Au niveau de la pêche et de l'ostréiculture — pour ne citer que ce secteur d'activité — les pêcheurs corses réclament avec vigueur que les étangs salés communiquant avec la mer soient inclus dans le domaine public maritime.

C'est précisément le sens de la proposition de loi que j'ai récemment déposée sur le bureau de l'Assemblée au nom du groupe communiste.

D'ailleurs, lorsqu'il a discuté des propositions du plan intérimaire de deux ans, le conseil régional de Corse a été conduit à adopter à l'unanimité moins une abstention un amendement défendu par le seul conseiller régional communiste de cette assemblée non élue; mon ami Pierre Giudicelli, premier adjoint au maire de Bastia et conseiller général de Haute-Corse. Dans le cadre de cet amendement, toute une série de propositions extrêmement précises visant à créer en deux ans 900 emplois sont énoncées. Nous aurons probablement l'occasion d'en reparler lorsque nous aborderons le texte relatif aux compétences.

L'insularité de la Corse met au premier plan le problème préoccupant des transports. C'est ainsi que, s'agissant des transports intérieurs, le chemin de fer doit impérativement se développer à partir de l'axe central Bastia-Ajaccio et irriguer au maximum toute l'île.

De même, le réseau routier doit être absolument rénové et étendu.

Mais, bien évidemment, ce qui préoccupe au premier chef les Corses, c'est que soit assurée la continuité territoriale, tant au niveau des liaisons maritimes qu'au niveau des liaisons aériennes. Les Corses accordent un grand intérêt aux premières mesures qui ont été prises dans ce sens.

La seconde préoccupation des habitants de l'île porte sur la moralisation de l'administration.

Les responsables giscardiens de l'administration précédente sont toujours, pour la plupart, en place. Ils s'efforcent par tous les moyens de freiner, voire de bloquer le changement. Certes, nous ne réclamons l'ouverture d'aucune chasse aux sorcières, bien évidemment, mais comme le président de notre assemblée, nous pensons : « qu'il est indispensable que le Gouvernement

désigne aux postes de responsabilité et d'exécution des hommes qui aient la volonté de faire réussir au maximum la nouvelle politique ». Cela doit être valable en premier lieu pour la Corse.

La fraude électorale, érigée en institution par l'ancienne majorité en Corse, me conduit à répercuter à l'Assemblée une proposition de M. Dominique Bucchini, maire de Sartène et député à l'Assemblée européenne, qui vise à garantir les opérations de révision des listes électorales. Les fiches I. N. S. E. E. notifiant l'inscription dans une autre commune ou à un autre bureau de vote d'un électeur ayant changé de domicile seraient adressées, non seulement aux présidents des commissions de révision, mais également au président du tribunal de grande instance ainsi qu'au préfet, dont des représentants siègent au sein des commissions, et ce afin d'éviter que des fiches ne s'égarant.

Les réformes économiques et de moralisation de la vie publique, qu'il est urgent d'entreprendre, vont de pair avec l'élaboration d'un nouveau cadre, qui prend en compte conjointement l'identité du peuple corse et la solidarité nationale.

Enfin, je ne saurais conclure cette intervention sans auparavant dénoncer avec force l'activité déployée jusqu'au 10 mai, presque en toute impunité, par les barbouzes et par le S.A.C.

Je tiens à rappeler qu'à l'origine de l'affaire de Bastelica-Fech on trouve le S.A.C., avec Ollieli, qui détenait à la fois la carte du S.A.C. et celle du R.P.R., et avec Bertolini, également adhérent du S.A.C. et du R.P.R., qui a avoué avoir effectué quarante-cinq plasticages pour le compte de l'organisation Francia.

Il faut également rappeler l'attentat de Campo de l'Oro, en avril 1981, au moment de la campagne électorale, qui a coûté la vie à un touriste suisse. Lors de l'enquête, on a parlé avec insistance de la participation du S.A.C. marseillais à la mise au point de cet attentat. C'est pourquoi le groupe communiste propose à la commission parlementaire d'enquête sur les activités du S.A.C. de se déplacer en Corse. Elle y trouvera certainement matière à recherche et à réflexion.

Telles sont les observations que je voulais présenter au nom du groupe communiste, afin que notre débat ne se limite pas au seul aspect institutionnel mais englobe toute la réalité corse.

Comme je l'indiquais au début de mon intervention, nous estimons que ce projet est bon. Le groupe communiste souhaite cependant l'améliorer en déposant quelques amendements que mon ami Guy Ducoloné présentera tout à l'heure.

Pour conclure, je dirai qu'en écoutant ce matin M. Séguin, je pensais que la Corse n'intéresse la droite que depuis que celle-ci est dans l'opposition.

Eh bien ! quant à elle, la gauche fait la démonstration, avec le projet de statut particulier pour la Corse, qu'en étant majoritaire elle fait passer dans les faits, par des actes, les principes démocratiques pour lesquels, de tout temps, elle a combattu. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. de Rocca Serra.

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Monsieur le ministre d'Etat, depuis le 6 août, depuis votre déclaration devant les assemblées régionales à Ajaccio, le projet de loi portant statut particulier de la Corse a connu bien des vicissitudes et des modifications. Son élaboration, qui a été lente et difficile, a tout d'abord donné lieu à une concertation qui s'est voulue très large avec les milieux socio-professionnels ainsi qu'avec de nombreuses formations politiques, notamment celles qui avaient jusqu'ici boudé le suffrage universel. Mais vous n'avez pas jugé opportun de consulter les assemblées locales, et notamment les conseils généraux.

Le délégué du Gouvernement n'a pas répondu — ou n'a pas été autorisé à répondre — à l'invitation du conseil général de la Haute-Corse. Il a cependant pu être entendu en séance privée par le conseil régional, mais n'a pu participer au débat qui a suivi.

En conclusion d'une discussion qui fut très large, le conseil régional a clairement réaffirmé, par dix-sept voix contre deux, sa volonté de voir la Corse dotée d'une assemblée régionale élue conformément à la loi qui sera appliquée aux autres régions de France. A l'unanimité des dix-neuf présents — seul manquait le président Giacobbi, malade — il a affirmé sa totale adhésion au maintien des structures administratives départementales actuelles; c'est-à-dire de la bidépartementalisation. Il a demandé que les offices, agences, sociétés ou organismes spécifiques dont la création est envisagée pour la Corse ne puissent être créés avant l'élection de la nouvelle assemblée régionale. Il a observé enfin que, s'il en allait autrement, il serait mis devant le fait accompli, ce qui serait contraire à l'esprit même d'une décentralisation vraiment démocratique.

On ne peut être plus clair.

La motion votée par le conseil régional le 26 octobre va donc au-delà du dilemme statut particulier ou droit commun ; elle pose un problème essentiel : le droit légitime à la différence peut-il s'accommoder pour la Corse d'un recul de la démocratie ?

Monsieur le ministre d'Etat, je soumetts la remarque suivante à votre réflexion : je ne veux absolument pas introduire la moindre note polémique dans ce débat qui doit rester serein, mais croyez-vous que les députés et sénateurs de la Corse aient été satisfaits et heureux de n'être reçus par vous qu'après le conseil des ministres du 23 décembre ? Elus tout récemment, ne sont-ils pas l'expression la plus authentique, la plus légitime de l'opinion insulaire ?

On peut imaginer que l'évolution de la position gouvernementale depuis le 6 août, à travers la concertation telle qu'elle a eu lieu, l'avis du Conseil d'Etat, les délibérations ministérielles, l'examen du texte en commission — qui ont abouti à l'amputation du texte initial — peut s'expliquer par le souci de concilier trois préoccupations : éviter le retour de la violence — et qui ne partage pas ce souci —, tenir compte des réalités insulaires et respecter autant que faire se peut l'esprit et la lettre de la Constitution.

Sur ce dernier point, il est superflu que j'ajoute quoi que ce soit aux réserves qui ont été formulées ou qui pourraient l'être au cours du débat.

Ainsi, grâce au statut, vous voulez consolider une situation que vous considérez comme étant actuellement très pacifique, car vous redoutez très certainement je ne sais quel inconscient collectif dont l'histoire tragique de notre île a imprégné les Corses.

Vous devriez cependant savoir que l'immense majorité des insulaires se satisfait pleinement des dispositions institutionnelles du projet de loi relatif aux droits et libertés des collectivités territoriales, notamment de l'élection de l'assemblée régionale au suffrage universel et à la proportionnelle, de l'érection des régions en collectivités territoriales et du transfert de l'exécutif au président du conseil régional.

Vous avez cru séduire ou rassurer nos compatriotes en affirmant — c'est bien le moins — que le statut ne préfigure en aucune façon une quelconque indépendance et qu'il tend simplement à donner à la Corse une organisation comparable à celle dont bénéficient la Sicile et la Sardaigne à l'intérieur de l'Etat italien.

L'opinion insulaire, qui reste traumatisée par le souvenir de l'irréductibilité, ne pourra qu'être interloquée par ce rapprochement inattendu. Au demeurant, les données économiques, géographiques et démographiques de ces îles italiennes, dix fois plus peuplées que la Corse, sont par trop différentes des nôtres, vous le savez bien.

Croyez-moi, monsieur le ministre d'Etat, l'arrêt de la violence, à n'en pas douter, est dû à l'application de la loi d'amnistie, à la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, à la perspective de l'élection de l'assemblée régionale au suffrage universel, qui permettra à tous les courants de pensée de s'exprimer et à des hommes nouveaux de participer à la gestion des affaires de notre île.

Il est également dû, il ne faut pas le celer, au fait que certains partis et certaines formations, autrefois situés dans l'opposition, tout en condamnant la violence, encourageaient consciemment ou inconsciemment des mouvements revendicatifs et parfois subversifs qui sont désormais dans la majorité.

M. Jean-Hugues Colonna. Ah !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Vous avez pensé que l'expression « statut particulier » avait des vertus magiques, même s'il ne s'agissait, au plan des institutions, que de quelques dispositions particulières, à caractère mineur parfois, qui peuvent prendre de ce fait l'aspect de gadgets, tel l'article 27, à la fois inutile et dangereux.

Inutile parce que le conseil régional — pardon, l'assemblée de Corse — aura toujours la possibilité de voter des vœux, des motions, et de suggérer aux parlementaires des propositions de loi.

Mais dangereux dans la mesure où il constitue une invitation évidente à la remise en cause permanente de l'organisation administrative, ou plutôt parce qu'il est présenté comme une chance de changement à ceux que ce texte risque de laisser sur leur faim !

M. Philippe Séguin. Très bien !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. C'est ce qu'a parfaitement démontré M. Séguin. Dans ma candeur, je pensais que le mot « statut » impliquait étymologiquement une certaine stabilité. En réalité, c'est le mot « particulier » qui compte, l'insularité servant d'alibi.

Il a déjà été démontré que, pour l'essentiel, les dispositions qui nous sont soumises sur la Corse ne font que préjuger celles qui seront finalement imposées pour l'ensemble des régions. Mais il faut rester dans une certaine ambiguïté : il ne faut pas le dire de façon explicite pour ne pas faire perdre au statut de la Corse son caractère particulier sur le plan des institutions politiques et administratives, afin, dites-vous, de ne pas relancer la violence.

Mais s'il était bon de proposer dans l'article 48 une amnistie plus étendue, pourquoi cela serait-il mauvais pour les autres régions qui ont connu des cas identiques ? Faut-il penser que, dans un cas, la violence est justifiée et que, dans d'autres, elle ne l'est pas ?

M. Philippe Séguin. Bonne question !

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Ne pensez-vous pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'en l'étendant dans les mêmes conditions aux autres régions de France concernées, l'amnistie aurait eu toute sa signification ? Elle serait alors vraiment apparue comme l'acte de clémence, de pardon et de réconciliation.

Je prendrai un autre exemple. Le conseil de développement culturel pourrait être excellent pour la Corse, à condition que soient mieux précisées ses compétences et que soit évité le risque de conflit avec l'assemblée régionale.

Mais il perdrait selon vous toute sa portée, la loi serait même vidée de son contenu si l'on créait des conseils de développement culturel dans d'autres régions, comme l'Alsace, qui ont le même souci de préserver leur identité culturelle, mais où la violence ne s'est pas encore développée.

Aller plus loin pour la Corse signifierait-il qu'il faut priver d'autres régions françaises de mesures administratives qui leur conviendraient parfaitement ? Je ne comprends plus. (Rires sur les bancs des socialistes.)

C'est pourtant ce qui ressort du débat qui s'est engagé au Sénat entre vous-même, monsieur le ministre d'Etat, et M. Etienne Dailly, à propos de la discussion d'un amendement de M. Pierre Schiélé lors de la séance du 14 janvier dernier.

Evidemment, les sénateurs n'ont pas voulu prendre le risque d'une nouvelle flambée de violence dont vous leur présentiez comme certaine la funeste perspective et l'amendement a été retiré.

Cela est grave. Je suis sûr que la violence n'aurait pas repris, bien entendu.

Mais, monsieur le ministre d'Etat, je vous le dis très franchement, ne risquez-vous pas, en abusant de cet argument, de donner crédit aux critiques de ceux qui regrettent que la violence l'emporte trop souvent sur le pouvoir démocratique ?

Pour imposer des choix institutionnels, il n'est pas tolérable que la violence se substitue aux urnes comme moyen d'expression.

Ces dispositions « particulières » dont vous attendez des effets miraculeux ne vont pas tout régler. En l'absence des mesures efficaces que commande la situation économique et sociale, le malaise s'aggravera dans tous les secteurs d'activité ; le problème de l'emploi des jeunes restera sans solution et les mouvements revendicatifs reprendront leur marche en avant dans les milieux socio-professionnels, à nouveau relayés et exploités par les éléments subversifs.

Certes, si les problèmes ne sont pas réglés, la violence reprendra. Mais ils sont également, et vous le savez, monsieur le ministre d'Etat, d'ordre économique et fiscal : ils concernent aussi les transports. C'est à ces problèmes qu'il faut s'attaquer car là est l'essentiel.

Pour la très grande majorité des représentants de la Corse, pour les élus responsables, le statut « particulier » doit apporter une solution durable, pour ne pas dire permanente, aux problèmes spécifiques de notre île.

Nous ne sommes pas contre le statut ; nous sommes pour un statut adapté aux besoins de notre île.

L'insularité ne peut justifier, sur le plan politique et administratif, des dérogations fondamentales et parfois inutiles au droit commun puisque le Gouvernement a soumis au Parlement un projet de si large décentralisation.

Je rappellerai à ce propos que j'approuve, dans le fond et dans la forme, la déclaration faite tout récemment, et avec une certaine solennité, par plusieurs députés et sénateurs de la majorité, à savoir que la Corse est partie intégrante de la France depuis le 30 novembre 1979...

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Depuis 1979 ?

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Cette rectification vous honore, monsieur le ministre d'Etat, et prouve que vous m'écoutez, ce dont je vous remercie. Je voulais, en effet, dire depuis 1789.

Cette déclaration rappelle que les Corses sont des citoyens français à part entière; que les deux départements de la Corse sont des départements métropolitains: que le droit institutionnel de la France s'applique intégralement à la région Corse; que la Corse doit bénéficier des mêmes structures que les autres régions françaises, d'une assemblée élue dans les mêmes conditions, d'un pouvoir exécutif identique et — écoutez bien, car cela est important — de la même liberté pour les assemblées locales de déterminer elles-mêmes leurs organes de développement.

M. Philippe Séguin. Très bien!

M. Jean-Paul de Rocca Serra. Le président Mitterrand n'a-t-il pas précisé à Ajaccio, le 3 avril dernier: « ... toutes ces sociétés devant être des organismes publics créés par délibération de l'assemblée régionale, et donc dépendants de l'organisation électorale propre aux deux départements de la Corse. »

Ce n'est pas moi qui l'invente et vos collègues de la majorité se sont conformés, eux, aux déclarations du Président de la République!

J'ajoute que si le projet de statut était adopté dans sa rédaction actuelle, il serait en retrait par rapport au droit commun dans la mesure où divers organismes spécifiques, offices ou agences, seraient, pour la Corse, créés de plein droit par la loi, tandis que les autres régions pourraient, elles, créer et organiser librement les agences qui leur semblent nécessaires.

Il y a là une différence fondamentale et il faut reconnaître que, dans ce cas particulier, les compétences de notre région seraient diminuées par rapport à celles des autres régions françaises.

Mais ce n'est que lors de l'examen de la deuxième partie du projet de loi, qui concerne notamment les compétences et les moyens, que pourront être décidées des mesures de nature à régler véritablement les problèmes fondamentaux de l'insularité parce que, inscrites dans la loi, elles échapperont ainsi aux aléas de la conjoncture budgétaire.

Bien entendu, il faut ne pas tout attendre d'un statut économique et fiscal et compter aussi sur l'action gouvernementale à travers les différents budgets. M. Léotard l'a parfaitement rappelé tout à l'heure, il est de fait que, depuis plusieurs années, la solidarité nationale en faveur de la Corse s'est manifestée largement. Il est d'ailleurs regrettable que les gouvernements successifs n'aient pas consenti à ce sujet l'effort d'information qui s'imposait.

En quelques années, les crédits de continuité territoriale ont été portés à 552 millions — c'est le chiffre pour 1982 —, ceux du budget régionalisé de l'Etat sont passés de 167 millions il y a dix ans à 452 millions en 1981. Je vous mets en garde, monsieur le ministre d'Etat: cette année, ils auraient été ramenés à 400 millions. Ainsi, pour la Corse, en 1981, l'effort d'investissement de l'Etat sur son propre budget a été supérieur de 280 p. 100 à la moyenne nationale. J'ajoute que la balance financière s'est soldée par un apport positif de 1 800 millions de francs en 1979.

Mais les Corses, vous le savez, ne veulent plus être considérés comme des assistés. Certes, un vaste effort de formation a été entrepris: ouverture de l'université de Corte, dont la deuxième tranche devrait être mise en œuvre rapidement, nous le souhaitons en tout cas; vaste programme d'enseignement technique et de formation professionnelle; construction de cinq lycées polyvalents; activités de recherche. Autant d'initiatives qui ouvrent des perspectives encourageantes pour notre jeunesse. Mais cela ne suffit pas. Il faut parallèlement créer des emplois, entreprendre ou poursuivre un effort de développement dans tous les secteurs d'activités et, dans une île qui a connu en vingt ans de si grandes mutations, il faut avec persévérance, avec cohérence, conduire une série d'actions prioritaires qui étaient inscrites d'ailleurs dans la charte et qui tendent à réduire les déséquilibres et les tensions sociales que ces mutations ont engendrés.

Le revenu insulaire — et cela est significatif — est composé des ressources du tourisme et de l'agriculture et, pour une très large part, du produit des pensions et des dépenses de l'administration. Il est essentiel de le rééquilibrer par le développement et la création d'un véritable secteur industriel et, dans ce domaine, l'Etat a des devoirs. Il a un rôle essentiel à jouer en intervenant fermement auprès des grandes entreprises qui sont dans sa mouvance.

En réalité, il est vain d'escompter un développement économique durable, créateur d'emplois, notamment pour les jeunes, tant que ne seront pas vraiment réunies certaines conditions, dont trois au moins nous paraissent essentielles.

D'abord, l'organisation d'une véritable continuité territoriale, aérienne et maritime, au profit des Corses et de la Corse. Il ne

faut plus, en tout cas, que les transports aériens sur la Corse soient les plus chers du monde. Il est urgent à cet effet de réunir au plus tôt le comité technique et financier de gestion qui est le seul organe de concertation existant. Je l'avais d'ailleurs demandé au ministre d'Etat chargé des transports, lors de la discussion de son budget. Mais les mois passent et les tarifs ne baissent pas.

Ensuite, la création d'un établissement régional de crédit qui mobilise l'épargne insulaire — laquelle est abondante et sert notamment à la région Provence-Côte d'Azur. Mais il faudrait qu'elle soit mobilisée plus particulièrement au profit des collectivités et des entreprises corses.

Enfin, il faut pour la Corse un statut fiscal nouveau, mieux adapté aux réalités d'aujourd'hui qui, tout en confirmant les arrêtés Miot et l'arrêté impérial d'avril 1811, ait un caractère incitateur, attractif pour les investissements, comme cela a pu être fait outre-mer.

Ces trois mesures me paraissent essentielles et urgentes. Mais dans la perspective du prochain projet de loi, je ne saurais trop insister sur la nécessité de consulter au préalable l'assemblée régionale pour l'étude des conventions ou la création éventuelle d'agences. Et, dans mon esprit, il s'agit notamment du problème des transports.

Pour les autres organismes spécialisés, il paraît indispensable d'attendre l'élection de la nouvelle assemblée au suffrage universel, qui sera désignée, vous l'avez dit, à partir de listes électorales épurées, puisque vous avez prescrit une revision minutieuse, ce dont chacun se réjouit. Comment pourriez-vous en effet tenir pour négligeable le vœu unanime qu'a émis à ce sujet le 26 avril le conseil régional?

Nous avons été très sensibles, monsieur le ministre d'Etat, à certains rappels historiques, à l'évocation du passé héroïque et tourmenté de la Corse, ainsi qu'à l'hommage rendu à nos vertus traditionnelles. Mais, précisément, puisque vous avez tenu à marquer votre souci de respecter notre identité, notre dignité insulaires, tenez aussi le plus grand compte des élus, de leur dignité, de leurs avis. Ne sont-ils pas les uns et les autres, qu'ils soient de l'opposition ou de la majorité, les représentants légitimes des populations? Restez donc sourd à la voix des sirènes qui pourraient vous demander d'imposer à notre île des structures dont elle ne voudrait pas et des organismes qui n'émanciperaient pas de l'assemblée régionale et qui apparaîtraient ainsi comme autant de tentatives de colonisation politique ou administrative.

Ce serait une erreur lourde de conséquences. Épargnez-nous ces difficultés, ces désillusions. Faites-nous donc confiance. Nous voulons, nous aussi, la paix civile mais dans l'honneur et la clarté, dans le respect des lois de la République, dans l'unité nationale.

Nous voulons vivre, et nos enfants après nous, dans une Corse fraternelle et dans une France généreuse. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le ministre d'Etat, votre Gouvernement en Corse, plus encore qu'ailleurs, est celui de la paix civile, et le texte que vous nous présentez s'inscrit dans ce besoin profond de paix civile que l'on ressent en Corse, peut-être encore plus qu'ailleurs.

Pour que cette paix civile soit possible, vous nous proposez un texte qui s'inscrit autour de deux principes fondamentaux: celui de l'unité de la République, une et indivisible, ainsi que le prévoit la Constitution française, et celui, non écrit, mais dont personne ne peut nier toute l'importance, de la dignité du peuple corse.

Ces deux principes ne sont pas opposés. Au contraire, et nous essaierons de le montrer durant tout ce débat, nous, députés socialistes, en liaison étroite avec l'ensemble des militants socialistes qui, courageusement, avancent ces idées longtemps compromises dans l'île, ils sont complémentaires.

Oui! La Corse est française depuis un peu plus de deux siècles. Le rattachement ne s'est pas fait si facilement et le peuple corse a le souvenir de la bataille sanglante de Ponte Nuovo. Il fallut à travers tout le XIX^e siècle aux gouvernements successifs de la France bien du temps pour arriver à obtenir, enfin, la stabilité des institutions et la sécurité que de longs siècles avaient, pour le moins, perturbée. Au XX^e siècle, elles semblaient acquises jusqu'à ce que vingt-trois ans d'incompréhension et d'oppression des gouvernements de la droite et de la majorité de droite de cette Assemblée remettent tout en cause, et qu'on en vienne je n'ose dire à une situation explosive, mais,

et je pèse mes mots, à une question corse pour la République française comme le Royaume-Uni connaît, hélas, une question irlandaise.

L'unité de la République française ne peut être mise en cause, en l'occurrence, et le peuple corse le souhaite moins que tout autre. On nous dit parfois, comme effarouchés : « Pourquoi en parlez-vous ? La question ne devrait pas être soulevée ! » Oui, seulement, par ce petit « air de la calomnie », que l'on a érigé progressivement en méthode politique, on va susurrer à travers toute la Corse que les socialistes sont tellement près des autonomistes, lesquels sont tellement près des nationalistes, lesquels sont tellement indépendantistes, qu'en réalité nous aurions l'intention cachée de porter atteinte à l'intégrité du territoire.

Pour nous, le problème ne s'est jamais posé en ces termes, parce que nous connaissons ces deux siècles d'histoire, parce que nous savons à quel point ce peuple, d'esprit fondamentalement communautaire, est épris de fidélité, de loyauté, à tel point qu'il a été souvent obligé de s'exiler, mais pour aller, la plupart du temps, servir l'intérêt général avec un sens très élevé du devoir d'Etat. Qu'ils aient servi humblement ou de façon plus prestigieuse sur le « continent », comme un aimait à dire, ou aux « colonies », dans les administrations civiles ou dans les forces militaires françaises, à toutes les époques de notre histoire, depuis deux siècles, les Corses ont répondu présents.

Qui pourrait croire que nous avons la moindre intention séparatiste ou irrédentiste en la matière ? D'ailleurs je mépriserais ce mot s'il n'avait été prononcé à l'Assemblée tout à l'heure. Qui pourrait le croire, quand on sait qu'il n'existe pas de village corse où le monument aux morts ne soit, pour toutes les familles, la mémoire des sacrifices consentis ? Les démographes, hélas ! l'affirment : plus encore en Corse que dans le reste de la collectivité nationale, à l'occasion des grands conflits mondiaux, là où l'honneur et l'indépendance de la France se jouaient.

Qui pourrait croire que nous puissions avoir la moindre tentation aventuriste alors que toutes les familles insulaires, après avoir effacé depuis longtemps d'anciens réflexes racistes, sont, par le sang même, tout à la fois corses et françaises ?

Alors, c'est simplement le petit air de la calomnie que certains, pour conserver leur situation acquise, ont tenté trop souvent de susurrer à travers la Corse qui a pu nous obliger à répondre sur ce point. Mais nos intentions politiques, l'ensemble de notre démarche, le texte même que nous propose le Gouvernement démontrent que cette question ne se pose pas. Pour appartenir fondamentalement à la nation française, le peuple corse n'est-il pas cependant particulier ? Qui le nierait ?

Particuliers, ils le sont tous d'ailleurs, les peuples de France, mais plus ou moins, parce que, ainsi qu'il apparaît à travers l'histoire de notre Etat-nation, si tous nos gouvernements, depuis l'Ancien Régime, ont renforcé les tendances centralisatrices, certains peuples ont été plus rapidement rattachés à l'entité française que d'autres et ont maintenant perdu l'essentiel de leur identité.

De ce point de vue, et sans broder inutilement autour de ce thème, l'insularité de la Corse a — peut-être un peu moins mal qu'ailleurs — préservé l'identité culturelle, une spécificité, une certaine manière de sentir, de penser, d'aimer.

Mais, durant cette longue histoire, la France a été dominée par le mode de production capitaliste, et puis le capitalisme il y a eu, ce dernier a déroulé ses conséquences universelles dans notre pays en général, en Corse en particulier : dans l'histoire du capitalisme, le centre se renforce toujours, la périphérie est toujours en situation d'exploitation ou de surexploitation. Elle est progressivement vidée de sa substance en hommes et en capitaux. Elle est progressivement colonisée.

Bien entendu, la Corse n'est pas une colonie au sens ordinaire du terme, encore que j'aie parfois entendu en Corse quelques facilités de langage sur ce sujet. Mais il est vrai que les puissances capitalistes et les gouvernements de la droite ont progressivement développé par leur politique, consciente ou inconsciente, une situation quasi coloniale. Les sept dernières années, surtout, ont fortement aggravé cette situation.

Monsieur Séguin, vous me pardonnerez de ne pas vous répondre longuement sur ce point en dépit de toute l'envie que j'en ai, due à la passion. Je pouvais en avoir ce matin mais, compte tenu de ce que vous ont répondu depuis M. le ministre d'Etat et M. le rapporteur, vous comprendrez bien que je veux éviter de jouer le quatrième mousquetaire qui vient tuer l'ennemi quand celui-ci est déjà mort.

M. Philippe Séguin. Je suis toujours vivant ! Allez-y ! Ne vous gênez surtout pas ! (Sourires.)

M. Dominique Taddei. Vous avez bien compris que n'étant pas spécialiste de l'homicide, je parlais uniquement de la mort de vos arguments...

M. Philippe Séguin. Justement, allez-y !

M. Dominique Taddei. ... en me réjouissant de vous voir en aussi bonne santé, mais tout en regrettant votre isolement dans cette partie de l'hémicycle.

Depuis sept ans s'est manifestée une incompréhension croissante face aux revendications d'une jeunesse qui désespérait de son sort. Il est vrai que pendant des générations, les Corses ont choisi — pouvaient-ils d'ailleurs faire autrement ? — l'exil et le service de l'Etat, sur le « continent » et sur les cinq continents. Mais il est vrai aussi que le développement de la crise économique, auquel vous avez, ô combien, contribué, a conduit la jeunesse corse, sans débouché, à rejoindre une revendication sans doute universelle mais qui s'exprime forcément de manière plus évidente dans une île, celle de vouloir vivre, travailler et de décider au pays.

A cette demande, comment avez-vous répondu, si ce n'est par la mise en place de mécanismes d'exception : l'envoi devant la Cour de sûreté de l'Etat, les déploiements de forces policières ou militaires, ridicules d'abord, puis qui, à force d'acharnement de la part du gouvernement qui était le vôtre, sont devenues odieuses aux Corses ?

Vous avez peur du particularisme ? Quand il s'agit de laisser la Légion étrangère stationner dans les départements de Corse, mais pas dans les départements continentaux, voilà un particularisme qui ne vous a jamais gêné !

M. Philippe Séguin. Elle est à Aubagne !

M. Dominique Taddei. On a progressivement laissé se développer en Corse une situation d'exaspération qui a fait que les plus tranquilles et les plus paisibles de nos compatriotes, gagnés peu à peu par ce cycle infernal que j'appellais tout à l'heure M. le ministre d'Etat, ont commencé à passer du verbe à l'acte, du défilé au plasticage et le crime de sang lui-même — surtout quand on sait la résonance qu'il peut avoir dans l'âme corse — n'a pas, dans les dernières années du septennat de M. Giscard d'Estaing, pu être évité.

Telle est la situation que la grande majorité d'entre vous, messieurs de l'opposition, a progressivement laissée se développer et que les autres ont savamment entretenue pensant qu'un peu plus de plasticages, un peu plus d'insécurité, quand on est en difficulté avant des élections, après tout peut aider, si cela peut contribuer à faire un peu peur.

Vous nous accusez d'être trop complaisants à l'égard de certains auteurs de violence, mais avez l'objectivité de reconnaître que nous n'avons rien à voir dans votre démarche politique — je vous remercie, monsieur Séguin, de le confirmer par un hochement de tête — avec ceux qui en sont venus à ces extrêmes, car ce sont bien des extrêmes. Or je suis obligé de vous dire, monsieur Séguin, préférant croire à votre profonde bonne foi, que si nous n'avons rien à voir avec les plasticages et les violences perpétrées, hélas ! par une partie de la jeunesse corse, certains de vos amis, eux, ont quelque chose à voir dans de nombreux plasticages, avec certaines officines, avec ces opérations de « barhouzes » dont parlait tout à l'heure notre collègue Porelli et dont les militants socialistes, en Corse, ont été victimes beaucoup plus souvent qu'à leur tour. Dans ces conditions, qui est capable de rétablir la paix civile en Corse ?

Depuis ce matin, j'entends de bons conseils, les vôtres, monsieur Séguin, ceux de M. Léotard et ceux de l'orateur qui m'a précédé à cette tribune. Je ne vous cacherai pas que l'un de mes collègues — il est nouveau dans cette assemblée, donc bien excusable de ne pas connaître tout le monde — en entendant les conseils très judicieux que donnait l'orateur précédent, a dit : « Ce doit être un nouveau député. Ses idées sont bonnes. Dans le fond, le Gouvernement pourrait se contenter d'écouter ses excellents conseils ; point ne serait besoin d'un statut particulier. » Mon cher compatriote, monsieur Jean-Paul de Rocca Serra, en vous écoutant j'ai moi-même failli, par instant, tellement votre éloquence est grande, être presque convaincu ! Mais, compte tenu du rôle éminent que vous avez joué dans la politique insulaire depuis un si grand nombre d'années, ce dont je vous félicite, j'en viens à me demander : « De deux choses l'une : ou vos arguments, monsieur de Rocca Serra, sont bons, mais alors que faisiez-vous dans la majorité de droite qui menait une politique totalement différente de celle-là ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes), ou bien vos arguments sont tardifs — ce serait une qualité supplémentaire du changement intervenu depuis le 10 mai — et vous diriez le contraire de ce que vous et vos amis avez fait depuis si longtemps ! » (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.)

Car enfin si la simple démocratisation suffit, que ne l'avez-vous entreprise ? Si quelques bonnes mesures fiscales suffisaient, que ne les avez-vous fait adopter par vos amis ? Si quelques bonnes mesures de pacification étaient suffisantes, telle la suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, qui a été un élément fondamental dans l'apaisement des esprits en Corse, mais qui l'a instituée ? Qui s'en est servi ? Qui a emprisonné sans jugement ? Mais qui, maintenant, vient de la supprimer et de voter une loi d'amnistie, dont on sait bien qu'elle est le point de départ de ce qui redevient possible entre les Corses, c'est-à-dire la démocratie et les libertés ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Il n'y a pas d'hésitations chez les socialistes en la matière. Leurs convictions sont déjà anciennes. Vous les trouverez dans des textes déposés sur le bureau de cette assemblée.

Quand j'entends dire qu'il est tout à fait inadmissible de ne pas avoir disposé de plus d'une dizaine de jours entre le dépôt de ce projet de loi sur le bureau de l'Assemblée nationale et sa discussion, je me permets de rappeler que le groupe socialiste a déposé en 1976 une proposition de loi portant statut particulier de la Corse dont les premiers signataires étaient M. François Mitterrand et M. Gaston Defferre. Au fond, si je vous comprends bien, la seule différence entre vous et nous résiderait dans le fait que M. Leccia et M. Defferre ne vous laisseraient que sept mois pour discuter un texte, qui vient finalement à l'ordre du jour de l'Assemblée à la date promise, alors que vous, pendant cinq ans, vous avez refusé l'inscription de notre proposition de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale.

S'agissant de leçons de démocratie, les Corses, et d'ailleurs l'ensemble de l'opinion française, pourront juger des deux façons de traiter le Parlement en ce domaine !

M. Philippe Séguin. Ce n'était pas le même texte !

M. Dominique Taddei. Depuis 1976, monsieur Séguin, les députés socialistes, en accord, non seulement avec les socialistes insulaires, mais aussi avec de nombreuses catégories socio-professionnelles, qui veulent un changement démocratique dans cette île, ont déposé une proposition de statut particulier, mais elle ne constitue qu'une partie de notre dispositif d'ensemble.

Je vous le disais à l'instant, le premier étage de la fusée — si je puis ainsi m'exprimer — e'était l'amnistie. De ce point de vue, la politique actuelle, qui est le contraire de celle que vous avez faite pendant si longtemps, a eu, à partir de la visite de François Mitterrand en Corse au mois d'avril dernier, à partir de la victoire du 10 mai, à partir de la confirmation des engagements du Président de la République par M. le ministre d'Etat à Ajaccio au mois d'août, un résultat inverse : réduire la violence, voire presque la supprimer, alors que la politique précédente entraînait une violence croissante.

En ce domaine, la nécessaire suppression de la Cour de sûreté de l'Etat, la loi d'amnistie, largement étendue au mois de juillet dernier, ainsi que certaines mesures de grâce individuelles, qu'il faut bien rappeler ici, ont joué un rôle d'apaisement considérable. Mais aujourd'hui encore — et l'on s'en émeut en Corse — l'amnistie n'est pas totale.

Monsieur le ministre d'Etat, le Gouvernement nous propose, dans l'article 48 du présent projet de loi, d'aboutir à l'amnistie totale de tous les faits ayant un rapport avec le statut particulier de la Corse. Je tiens à vous dire ici que les députés socialistes, mais aussi les socialistes corses, sont profondément d'accord avec ces propositions et estiment, après en avoir débattu, que la rédaction, que vous nous soumettez, est la bonne.

Certes, on pourrait être tenté de distinguer certains ; certaines oppositions ont pu être formulées en ce sens. Mais il serait regrettable, alors que tout le monde sait très bien qu'il ne reste plus que trois ou quatre affaires en la matière, de vouloir établir une distinction entre celles qui pourraient être amnistifiées aujourd'hui et celles qui le seraient plus tard. L'effort d'apaisement, cette sagesse d'Auguste qui fut celle du Gouvernement depuis le 10 mai, n'étant pas total, il resterait encore quelques doutes en la matière. C'est pourquoi nous estimons qu'en donnant un caractère universel, en quelque sorte, à l'amnistie des faits liés au statut particulier de la Corse, cette rédaction nous paraît propre à achever la tâche entreprise sur ce point.

Mais — et sur ce sujet, je serai peut-être un peu moins laudatif, monsieur le ministre d'Etat — si ce que nous propose le Gouvernement dans l'article 48 du projet de loi en matière d'amnistie nous donne entière satisfaction, nous ne vous cachons pas qu'il n'en est pas de même à la lecture des dispositions relatives à la fraude électorale, point qui nous paraît fondamental pour que l'apaisement soit définitif en Corse. Nous

n'ignorons pas les difficultés de caractère constitutionnel — sur lesquelles il serait bon cependant que vous éclairiez, à travers l'Assemblée, l'ensemble de l'opinion publique — qui ont pu vous faire renoncer à une volonté politique d'assainissement que je sais être la vôtre ; mais le quasi-silence du texte en la matière nous a quelque peu alarmés.

Oh ! je sais : la fraude électorale est à la fois un sujet tabou des discussions sur la Corse à Paris et le seul sujet de conversation intéressant quand on se trouve dans l'île elle-même.

On prétend aussi que c'est un phénomène qui a été inventé il y a dix ou quinze ans par de petits groupes d'agités. Il est vrai qu'il n'y a guère qu'une quinzaine d'années que certains mouvements se réclamant d'abord du régionalisme puis de l'autonomisme ont lancé des campagnes d'opinion sur ce sujet. Si l'idée, soit dit entre nous, avait été complètement farfelue, je ne suis pas tout à fait certain qu'ils auraient obtenu l'audience qui a été la leur en Corse et sur le continent. Mais, comme dans un tel débat nous connaissons tous bien notre histoire, je fais amende honorable auprès de nos collègues, sur quelque banc de l'Assemblée qu'ils siègent, s'ils pensent que la discussion sur la fraude électorale en Corse a commencé dans les années 60 et que, jamais, depuis que le suffrage universel existe en France, et donc en Corse, le problème ne s'était posé. L'expérience — ou plutôt l'histoire du contentieux — montre que quelque 80 p. 100 du contentieux administratif français en matière électorale concerne, hélas ! la Corse.

On affirme que les choses se sont bien améliorées. Effectivement, la suppression du vote par correspondance, rendue nécessaire pour la totalité des Français, car il avait fait passer la fraude du stade artisanal au stade industriel dans l'île de Beauté, y a contribué. Mais tout le monde sait que la situation n'est pas, de ce point de vue, entièrement réglée. Elle est plus ou moins grave. Elle ne fausse heureusement pas le résultat de toutes les élections.

Je suis de ceux qui n'ont plus envie d'entendre, à la radio ou ailleurs, des plaisanteries plus ou moins fines sur le sujet, qui souffrent dans leur dignité quand on prétend que les Corses ne sont pas capables d'accéder à toutes les vertus du suffrage universel et de la démocratie. (Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes.)

Non, ce n'est plus un sujet de plaisanterie, c'est un sujet sérieux parce qu'il attente fondamentalement à la dignité du peuple corse !

A supposer même que cette fraude électorale n'existe plus que de manière marginale, c'est précisément le moment pour que, sur tous les bancs de cet hémicycle, la représentation nationale manifeste, par un vote unanime, sa volonté de lutter pour mettre fin à tous ces faits de fraude électorale, en adoptant certains amendements de la commission. Car — et j'appelle votre attention sur ce point — en supposant même qu'il s'agisse d'un simple vestige quelque peu folklorique, vous savez bien que certains de bonne foi ou de mauvaise foi — nous connaissons les uns et les autres les deux types de situation — prennent prétexte de cas flagrants de fraude électorale pour refuser de jouer le jeu du suffrage universel et des institutions démocratiques. Or il est fondamental pour l'avenir, pour que l'apaisement n'ait pas la fragilité qu'il a encore et dont nous convenons volontiers, que l'on ne puisse plus prendre prétexte de fraudes, aussi minimes et aussi marginales soient-elles, pour recourir à nouveau à la violence.

Je vous demande donc à tous, mes chers collègues, de vous associer aux amendements qui ont été adoptés par la commission des lois. Leur autorité morale sera d'autant plus forte qu'elle émanera de tous les groupes de cet hémicycle et ne traduira pas la seule volonté de moralisation des socialistes, même s'il est vrai qu'en Corse, ce sont les socialistes qui, sans doute de tous les partis représentés ici, ont été, depuis longtemps, constamment attachés à cette question. Mais je souhaite aussi que M. le ministre d'Etat puisse nous assurer que le législateur — au-delà des amendements — ne se trouve pas coincé entre, d'une part, une situation constitutionnelle, qui empêcherait la refonte complète des listes électorales, tant souhaitée par tous ceux qui veulent lutter contre la fraude en Corse, et d'autre part, l'importance du pouvoir réglementaire, qui le priverait de toute possibilité d'expression. En d'autres termes, je serais heureux, monsieur le ministre d'Etat, que vous puissiez rassurer l'ensemble de la représentation nationale, en lui précisant les mesures que vous avez déjà prises en la matière et en quoi vont consister dans les mois, dans les semaines qui viennent, vos efforts de manière à extirper ce qui a toujours été hélas ! historiquement un fléau pour notre île.

Une amnistie totale, un scrutin désormais complètement sincère, tels sont les préalables démocratiques. L'un est déjà rempli ; nous espérons vivement que l'autre le sera dans les semaines qui viennent, avant même le vote de l'assemblée de la Corse au début de l'été prochain.

Cependant nous avons, depuis un certain nombre d'années, fait campagne, partout où nous avons pu, démocratiquement, afin d'obtenir un statut particulier sur la Corse. Pourquoi ? J'entends gloser depuis ce matin sur le fait de savoir si ce qui est important est le mot « statut » ou le mot « particulier ».

Je vais essayer, en réponse à certaines inquiétudes qui sont nées en la matière, de vous expliquer pourquoi depuis déjà si longtemps — ce n'est pas du tout un texte de circonstance — les socialistes de la France entière et les socialistes corses plus précisément sont attachés à cette idée de statut particulier. Pour deux raisons, l'une extrinsèque et l'autre intrinsèque.

La raison extrinsèque est que quand un peuple est arrivé au degré de déchirement qu'a connu la Corse, il n'y a plus d'accord possible sur les règles du jeu, qui régissent la vie en société. Or la situation que l'on a connue, depuis les tragiques événements d'Aléria durant l'été 1975 jusqu'au vote de la campagne présidentielle dernière, marquait fondamentalement cette rupture du consensus démocratique sans lequel il n'y a plus de République possible.

Pour nous, l'idée de statut particulier a d'abord une qualité extrinsèque que nous n'avons aucune raison de vous cacher. Tout à l'heure, notre collègue M. Léotard déclarait qu'avec le statut particulier certains trouveront que nous allons trop loin et d'autres pas assez loin. Evidemment, nous ne prétendons pas d'un seul coup créer une sorte d'unanimité en Corse. Comment y parvenir ? Où en étions-nous il y a seulement un an ? Aux dernières extrémités ; certains allaient jusqu'à envisager les pires aventures séparatistes ; d'autres ne voulaient plus entendre parler de réforme ; il ne fallait rien changer ; il fallait que tout continue comme auparavant, c'est-à-dire que la situation empire progressivement.

Alors qu'il y a moins d'un an les positions étaient si dramatiquement opposées, on est parvenu à reconstituer un minimum de consensus institutionnel, on a réussi à se mettre d'accord non pas sur le fond des choses — il ne peut pas y avoir unanimité sur tous les problèmes en Corse pas plus que dans le reste de la France — mais, grâce au statut particulier, sur les règles du jeu et ceux qui se nourrissent de chimères séparatistes reconnaissent, même si le projet gouvernemental n'est pas celui qu'ils auraient voulu, que la Corse pourra maintenant décider pour les questions principales qui la concernent.

Quant à ceux qui étaient favorables au *statu quo*, ils se déclarent certes troublés par le mouvement, par le changement, mais ils semblent prêts à jouer loyalement le jeu puisque, disent-ils, on reste dans le cadre constitutionnel de la République française. Si les deux extrémités de l'éventail politique de la Corse parviennent à se mettre d'accord sur des règles du jeu, on pourra dire que le statut particulier, même s'il n'est pas parfait — et personne n'a jamais prétendu qu'il l'était — aura rendu un service immense, celui d'assurer, définitivement, l'apaisement.

En plus de cette qualité extrinsèque que lui nous reconnaissons depuis des années, l'idée de statut particulier présente des vertus intrinsèques qui étaient manifestes dans le texte de la proposition de loi du groupe socialiste, dont je parlais tout à l'heure, et que l'on retrouve fort heureusement, me semble-t-il, dans une bonne partie des deux projets de loi. S'il fallait définir notre état d'esprit, je dirai que nous souhaitons que, dans un respect scrupuleux des règles constitutionnelles, on aille aussi loin que possible, dans la voie qui permettra au peuple corse de prendre en main son destin. Autrement dit, quand nous discuterons des dispositions du projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui et du suivant, que le Gouvernement nous annonce pour le printemps, nous aurons présente à l'esprit une double exigence : le respect scrupuleux des règles constitutionnelles, d'une part, et, d'autre part, la volonté de permettre au peuple corse d'assumer au maximum son destin librement.

Bien entendu, monsieur le ministre d'Etat, vous avez tenu compte du puissant mouvement de régionalisation que vous avez engagé à travers une première loi, en attendant les autres, ainsi que d'un argument qui, sous l'apparence du bon sens, a d'autres implications, et selon lequel on ne peut pas définir le droit particulier sans connaître le droit commun. Nous, socialistes, nous vous disons simplement que vous avez réussi — je ne parlerai pas de miracle, car l'action de M. François Mitterrand au cours de la campagne présidentielle était mûrement réfléchie — à créer l'apaisement. Mais celui-ci est précaire, et le temps ne

le consolidera pas nécessairement. Il fallait aller vite. Aussi, lorsque certains de nos collègues, dont je connais par ailleurs les qualités intellectuelles, affirment qu'on ne peut pas établir des exceptions avant de voter la règle, j'estime que leurs arguties, qui semblent se fonder en partie sur le droit, en partie sur la logique — pour eux, ce n'est pas tout à fait la même chose — ne tiennent pas au regard de la volonté qui est commune au Gouvernement, au peuple corse et à l'ensemble de la collectivité nationale de faire en sorte que l'apaisement soit définitif.

Oui, il fallait aller aussi vite que possible. On nous reproche pourtant de ne pas prévoir dès maintenant les instruments économiques et culturels dont la Corse a besoin et de ne pas statuer en matière fiscale. Mais, paradoxalement, ceux qui tiennent ce langage passent leur temps à mener des combats de retardement, n'envisagent pas de discuter d'un texte sans déposer 500, 1 000 ou 2 000 amendements, se précipitent, avant même de connaître la teneur de certains projets, sur les questions préalables, les exceptions d'irrecevabilité, les motions de renvoi et n'attendent pas qu'une discussion approfondie ait lieu pour tirer la sonnette du Conseil constitutionnel. Pour quoi ? Pour rien !

M. Philippe Séguin. Et la décision d'avant-hier ?

M. Dominique Taddai. En fait, de telles méthodes font courir des risques au pays, à son économie, à son esprit de solidarité, et ceux qui les utilisent osent affirmer aujourd'hui qu'ils auraient voulu que le texte du Gouvernement comportât plus de dispositions particulières.

M. Marc Lauriol. C'est de l'imagination ! On n'a jamais dit cela !

M. Dominique Taddai. Un tel comportement n'est pas sérieux et, pour notre part, nous ne voulons pas nous laisser enfermer dans le dilemme : ou « tout est particulier » ou « tout est commun ». En vérité, le calendrier du travail gouvernemental empêche de traiter sérieusement des compétences dès aujourd'hui — et, à cet égard, le conseil des ministres a bien fait de scinder en deux les dispositions prévues pour le statut particulier de la Corse — mais à où l'on peut avancer tout de suite, il faut le faire. Et ceux qui nous adressent des reproches ne se le pardonneraient certainement pas si des événements graves survenaient en Corse.

Ce matin, monsieur Séguin, et je suppose que vous l'avez fait sans malignité,...

M. Philippe Séguin. Arrêtez ! Vous allez dire des bêtises !

M. Dominique Taddai. ... vous avez prononcé une intervention de pousser-au-crime.

M. Philippe Séguin. Allons donc !

M. Dominique Taddai. En effet, sachant très bien à quel point l'apaisement est fragile et précaire en Corse, vous avez essayé de désespérer ceux qui sont prêts à revenir dans la mouvance des règles démocratiques.

On a dit, en d'autres temps, qu'il ne fallait pas désespérer Billancourt ; il ne faut pas jouer comme cela, monsieur Séguin, pour un effet de tribune, à désespérer les Corses...

M. Philippe Séguin. C'est vraiment médiocre comme argument ! C'est inacceptable !

M. Dominique Taddai. ... et par vos propos, vous auriez, si des événements se produisaient dans les semaines à venir, une lourde responsabilité.

M. Philippe Séguin. Arrêtez ! C'est ignoble !

M. Dominique Taddai. Monsieur le ministre d'Etat, le groupe socialiste souhaite que le texte sur les compétences concernant la Corse soit connu le plus rapidement possible et puisse faire l'objet de consultations aussi approfondies et aussi sérieuses que celles qui ont eu lieu pour le présent texte.

Quant à ceux qui nous critiquent parce que nous n'aurions pas consulté formellement telle ou telle institution ou assemblée, je les renvoie à la presse de la Corse : les journaux locaux ne parlent que des projets du Gouvernement depuis cet été. Je n'ai jamais vu un tel « déballage » démocratique, au bon sens du terme d'ailleurs.

L'inspiration du projet remonte à 1975-1976 ; il a fait l'objet, avant les élections, d'engagements très fermes de la part du futur Président de la République ; il a été présenté en Corse, car le ministre d'Etat ne s'est pas contenté de recevoir place Beauvau, à Paris, les élus corses, il est allé sur place discuter avec eux ; des consultations nombreuses et approfondies ont eu lieu. Et pourtant, ceux que leur comportement, pendant des années, devraient rendre modestes, protestent parce que le processus ne serait pas démocratique et serait trop rapide.

Monsieur le ministre d'Etat, la meilleure manière de rassurer pleinement nos collègues sur ce point, c'est que, le plus rapidement possible, vous puissiez faire connaître à l'ensemble de l'opinion insulaire, et à la représentation nationale, bien entendu, la deuxième partie du projet de statut particulier pour la Corse, car il est vrai que les instruments économiques et culturels sont, pour nous, fondamentaux comme d'autres orateurs le démontreront dans la suite du débat.

En conclusion, le parti socialiste se reconnaît pleinement dans la philosophie politique qui sous-tend le projet de loi. Face à ceux qui, sous couvert d'esprit d'égalité, concluent à la nécessaire uniformité et nient les différences, face à ceux qui, reconnaissant l'existence de différences, en viennent à prôner l'inégalité, la démarche fondamentale des socialistes, pour la Corse comme pour l'ensemble de la collectivité nationale, c'est la recherche d'une plus grande égalité dans le respect des différences. La France sera plus riche si elle reconnaît sa diversité. C'est à cela que vous nous conviez, monsieur le ministre d'Etat, et nous vous appuierons. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Philippe Séguin. Le peuple du Vaucluse appréciera !

M. le président. La parole est à M. Alfonsi.

M. Nicolas Alfonsi. Mes chers collègues, retrouvant sept ans après cette tribune pour vous parler de la Corse, je me sens habité du même sentiment de solitude que celui que j'éprouvais alors en étant le seul parlementaire de l'île à voter contre le texte qui nous était proposé.

Toutefois, si des divergences sur l'opportunité du texte qui vient aujourd'hui en discussion — elles semblent au demeurant s'atténuer et je m'en réjouis — me séparent de nouveau de mes collègues du nord, elles ne viennent pas entamer l'amitié profonde qui nous lie et le respect mutuel qui nous anime.

M'adressant, monsieur le ministre d'Etat, à votre prédécesseur, je lui faisais part, s'agissant de la bidépartementalisation de la Corse, de mon refus d'un retour au droit commun, alors que la lente évolution des dernières années et des années antérieures tendait, sans que l'unité nationale en fut atteinte, à nous en éloigner. Deux ans après, en 1977, des collègues de mon groupe — et non le groupe — déposaient une proposition de loi portant statut particulier de la Corse. Vous en étiez, monsieur le ministre d'Etat, le signataire. La rédaction d'un exposé des motifs évoquant des notions d'oppression, voire d'impérialisme américain, ne pouvait qu'entraîner des réserves tant il est vrai que tout ce qui est excessif ne compte pas. Texte d'opposition, texte de combat, il traçait toutefois un canevas que nous retrouvions par ailleurs.

Voici deux ans, au lendemain des événements de Bastelica, je préconisais pour la Corse « une réforme régionale dont le projet du parti socialiste, qui doit être amendé, dessine les contours ».

Il y a bientôt un an, François Mitterrand, candidat à la présidence de la République, déclarait à Ajaccio : « Aujourd'hui, il faut, si l'on veut unir plus encore, assurer l'unité nationale par sa diversité. »

Le statut était dans la corbeille des cent dix propositions du candidat ; il était, monsieur le ministre d'Etat, dans mes engagements. Vous êtes venu cet été en Corse. Vous nous avez promis un texte pour le mois de janvier ; vous avez tenu vos promesses. Ayant, comme vous, l'habitude de mettre mes actes en accord avec mes paroles, je vous dis d'emblée que je voterai votre projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Disposant de dix minutes pour parler d'un problème que j'ai la vanité de prétendre connaître, vous comprendrez que je ne puisse aller, comme je l'aurais souhaité, au fond des choses. La discussion des articles, au demeurant, me permettra d'y revenir. D'autres auront certainement vous parler de façon plus objective des problèmes de cette île tant il est vrai qu'une passion contenue m'affleure quand il s'agit d'elle.

J'aurais pu, indifférent aux notions de majorité et d'opposition, car le problème corse, original et complexe, ne saurait se réduire à celles-ci, vous parler des éléments constitutifs de cette différence qu'évoque l'exposé des motifs du projet de loi. Encore qu'à constater les préjugés que l'on nourrit vis-à-vis de l'île, dans toutes les sensibilités de l'opinion nationale, préjugés qui semblent équitablement répartis sur tous les bancs de cette assemblée, une évidence s'impose. Si la « différence » existe entre l'île et le continent, elle n'existe point nécessairement dans la représentation que l'ensemble du corps social se fait de la Corse.

Mais venons-en à l'essentiel, aux seules questions dignes de ce texte. Votre projet permet-il à la Corse de sortir de la crise qu'elle connaît depuis dix ans ? Peut-il assurer la synthèse de

la tradition et de la modernité ? Crée-t-il les meilleures conditions pour que les mutations nécessaires puissent s'accomplir sans heurt ? Permet-il, enfin, de réaliser la réhabilitation matérielle et morale de l'île ?

Mes chers collègues, j'ai trop souvent livré mon analyse sur ces points pour avoir à y insister. On connaît les causes de la crise actuelle. Elles ne peuvent être recherchées, n'en déplaise à mon collègue et ami, M. Taddei, uniquement dans des références léniifiantes à la fraude, aux Pieds-Noirs, à la perte de l'empire ou à d'autres clichés, qui sont régulièrement servis par les médias faute d'une tentative d'explication plus globale. En vérité, l'unique problème demeure la prise de conscience, dans les années soixante-dix, de l'effondrement de la communauté insulaire et de l'impossibilité d'y porter remède dans le cadre des structures politiques et administratives du pays.

Les causes de cet effondrement sont complexes.

L'assimilation à un ensemble économique plus vaste qu'était la nation, permettant aux enfants de Corse des promotions sociales étonnamment raccourcies, coupera l'élan démographique que l'île connaissait au début du siècle. Nous aurions pu, éloignés longtemps des courants d'échange, supporter sans perdre notre identité les contraintes superficielles du monde extérieur. Mais la mutation économique que la Corse connaît dans les années 60 viendra ébranler les dernières résistances des anciennes structures sociales et l'île ne résistera pas à cet ultime assaut. Ainsi, tandis que les destins individuels s'épanouissent, un destin collectif était en train de s'évanouir.

Tel est le constat et si j'y insiste c'est parce que j'ai véritablement le sentiment que tout le problème est là.

Venu à la vie publique avec la V^e République, j'aurai, durant vingt ans, fondé mon opposition au pouvoir en place, moins sur des motifs idéologiques que sur l'incompréhension permanente qu'il manifestait à l'égard de la Corse, dussé-je donner acte des progrès réalisés ces dernières années, et aussi à cause des sollicitations auxquelles ce pouvoir finissait toujours par succomber.

Ne souhaitant pas, monsieur le ministre d'Etat, qu'une déception succédât à une autre, comprenez que je n'en manifeste vis-à-vis de vous que plus d'exigence, plus de rigueur tant il est vrai — et je pense à la préface de *L'Esprit des lois* — que dans un temps de lumière on tremble encore quand on fait le plus grand bien.

Aujourd'hui, nous sommes tous impliqués par la réforme que vous nous proposez. Les dispositions essentielles de votre projet emportent notre adhésion. On les retrouvera, certes, ailleurs mais elles conservent une valeur symbolique et politique qui n'est pas négligeable.

Créer par l'assiette du suffrage l'émergence d'un sentiment régional ; effacer le passé par l'amnistie, dût-elle nous poser un douloureux problème de conscience en raison de la nécessaire conciliation entre les exigences de l'ordre social et celles de la conjoncture économique ; établir un dialogue permanent et fructueux entre la nation et la future collectivité régionale que sera la Corse ; donner à celle-ci, à travers ses élus, par l'exercice complet des responsabilités, les moyens d'une renaissance de l'île, déstabilisée hier par l'expansion et aujourd'hui par la crise, voilà autant de raisons, à mes yeux, d'approuver la création d'institutions originales susceptibles de promouvoir ce que la Corse peut comporter de particulier, dans les domaines de la culture, de l'histoire, de la géographie. L'instrument de démocratie que vous mettez en place n'est dès lors pas négligeable et il convient de saisir cette chance.

Certes, je n'en ignore pas la contrepartie du fait que se posent quelques problèmes, que l'on ne peut qualifier de dérisoires. Créer, de manière même provisoire, un droit discriminatoire en matière de citoyenneté n'est pas sans soulever quelques difficultés et je serai vigilant, monsieur le ministre d'Etat, quant aux réponses que vous apporterez sur ce point, notamment à l'occasion de la discussion d'un amendement de principe. Faut-il y ajouter, si l'on devait cesser d'être attentif, le risque d'un dérapage ?

Pourquoi, souligne-t-on sans doute de bonne foi, sortir du cadre normal pour des avantages si faiblement mesurables par rapport au droit commun qu'on ne saisisait plus que les inconvénients de la réforme ?

N'y a-t-il pas risque, la crise économique aidant, qu'une infime minorité, après avoir constaté que le statut ne permet pas de résoudre à lui seul la crise d'identité que traverse l'île, souhaite aller plus loin ? Ce risque il faut l'assumer et la responsabilité commande de l'avoir à l'esprit en s'assignant deux objectifs, dont la réalisation commande dix ans d'effort. Cela suppose la conscience aiguë que le Gouvernement doit avoir de ses responsabilités en Corse.

Les mesures que vous proposez ne sauraient constituer pour vous, monsieur le ministre d'Etat, et vous avez eu raison, ce matin, d'y insister, un aboutissement, mais le point de départ d'une grande politique pour l'île.

Votre mission, monsieur le ministre, ne sera pas terminée une fois le texte voté. Au-delà de celui concernant les compétences régionales, elle ne fait que commencer.

La réforme impliquera, en effet, de la part de tous rigueur, persévérance et volonté commune de réussite. Il conviendra, dans la décennie qui s'ouvre, car le pays a maintenant besoin avant tout de stabilité, tout d'abord, de réhabiliter une certaine idée de la Corse.

Le redressement moral d'une société aujourd'hui assistée, ébranlée dans ses structures traditionnelles, demain devenue responsable, constitue à mes yeux une priorité essentielle.

Il y a, mes chers collègues, tant de préjugés, d'idées reçues à combattre ! Je ne répéterai jamais assez que la Corse mérite mieux, par son histoire, ses valeurs, sa culture, que l'image galvaudée que l'on a souvent donnée d'elle.

Il conviendra, en deuxième lieu, d'établir un grand dessein pour l'île. Il permettra d'aider à cette réhabilitation que nous évoquons. Etabli sans esprit partisan — je souhaite pour ma part qu'y soient associées les forces les plus larges, et notamment beaucoup de celles qui, hier encore, étaient réticentes — il pourrait donner l'occasion à toutes les forces vives de ce pays de construire son avenir.

Monsieur le ministre, je voterai votre projet, en espérant que vous accepterez les amendements que j'ai déposés. Ce texte comporte l'amorce d'une réponse à un problème qui n'est réductible à aucun autre. Il manifeste, enfin, une volonté politique, et cela n'est pas négligeable.

Notre chance aujourd'hui, et il faut la saisir, c'est la conjonction de cette volonté avec la conscience aiguë qu'a la communauté insulaire de son avenir fragile et incertain.

Demeure une interrogation que je vous livre : l'Etat socialiste que vous voulez bâtir réussira-t-il là où l'Etat libéral a échoué ?

Un Etat fort de ses différences, manifestant enfin la volonté de vouloir, pourra-t-il ouvrir la porte à l'espoir en permettant de relever les défis de l'histoire qu'évoquait Arnold Toynbee ?

Mes chers collègues, je vais passer aux confidences.

Je suis né dans un village de Corse. J'y ai reçu, dans mon enfance, ma première éducation. J'ai appris deux langues en même temps et je ne saurais établir une priorité entre l'une et l'autre. Deux cultures m'habitent, qui ont toujours été complémentaires. Ce serait pour moi un véritable déchirement si, à vouloir sauver l'une et l'autre, je n'en savais aucune.

Je crois, sur ce point, me faire l'interprète de l'immense majorité des Corses, de ces hommes et de ces femmes qui voient avec beaucoup d'amertume disparaître tant de valeurs qui leur sont communes. C'est tout le débat.

Je retrouve à la fin de ce débat le cruel dilemme de l'individu et de la société, de l'individu et de la communauté, des destins individuels et des destins collectifs. Au fond, c'est pour surmonter cette alternative que je voterai ce texte, en exprimant l'espoir qu'il pourra ouvrir la porte à la solution d'un problème dont la solution a toujours été ma raison d'être. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Ducloné.

M. Guy Ducloné. Mesdames, messieurs, voici sept ans, le groupe communiste écrivait dans sa proposition de loi portant sur l'organisation régionale : « La région est une collectivité territoriale de plein exercice. Ce statut est indispensable pour lui accorder le niveau d'autonomie et de responsabilité nécessaire à l'exercice de compétences réelles ».

Cette idée fut reprise lors de la précédente législature, en insistant avec force sur les particularités existantes entre les régions.

C'est dire que le parti communiste français et son groupe parlementaire ont lutté depuis longtemps pour le développement de la démocratie régionale. Mais cette exigence, valable pour toute la France, prend une acuité toute particulière pour une région comme celle de la Corse, infériorisée par sa situation d'insularité. Nous voulons développer la souveraineté populaire dans le cadre d'un Etat unitaire décentralisé. Cela suppose de pousser la décentralisation le plus loin possible, dans le cadre de l'unité française, sur la base de la solidarité nationale.

Le projet de loi dont nous débattons aujourd'hui, et qui s'appuie sur les options fondamentales du projet de loi relatif aux droits et libertés des communes, départements et régions, va dans ce sens.

Les députés communistes voteront donc ce texte, tout en proposant des amendements — des améliorations pensons-nous — qui n'ont d'autres buts que de renforcer la prise en main par les Corses eux-mêmes de leurs propres affaires.

L'application des mesures proposées permettra d'avancer vers la solution du problème corse. Réponse aux partisans de la violence, le développement et le renforcement de la démocratie, le statut particulier permettront d'empêcher de nouvelles crises dans l'île. Les communistes ne peuvent qu'être satisfaits de voir la Corse être la première région à devenir une collectivité territoriale, dotée d'une assemblée élue au suffrage universel direct, à la proportionnelle, seul mode de scrutin susceptible d'assurer une juste représentation de tous les courants de pensée. La démocratie ne peut que se renforcer lorsque toutes les organisations et les courants de pensée sont en mesure de s'exprimer et de prendre ainsi part aux décisions.

Bien évidemment, et vous en avez parlé ce matin, monsieur le ministre d'Etat, il reste à déterminer les compétences et les ressources dont seront dotés ces différentes instances créées par ce projet. Nul doute que l'Etat opérera de larges transferts de compétences en direction de la région. Nous regrettons de ne pouvoir examiner la cohérence d'ensemble d'un projet qui nous donne satisfaction, bien que nous proposons d'en accroître encore le caractère démocratique.

Pour ce qui est de l'élection de l'assemblée régionale, nous proposons un scrutin de liste départemental, avec répartition dans le cadre de l'île des sièges non pourvus.

Nous ne pensons pas que l'unité et l'identité corses dépendent, comme l'indique l'exposé des motifs, d'une circonscription électorale unique pour l'île. S'il en était ainsi, ce serait réduire à des dispositions administratives ce qui se passe au plus profond de l'âme du peuple corse.

Nous estimons que l'établissement de listes départementales est préférable à une seule liste régionale qui éloigne les élus des électeurs. La réalité d'une liste régionale contraint un grand nombre d'élus à demeurer dans l'ombre, seules les têtes de listes se trouvant en pleine lumière.

Par ailleurs, une liste régionale conduirait à une représentation inégale des départements corses au sein de l'assemblée, ce qui serait préjudiciable au développement équilibré de l'île. Nous avons déposé un amendement qui vise à éviter ces dangers.

Le second point que nous souhaitons voir améliorer concerne l'exécutif de l'assemblée de Corse. Le projet stipule que le président de l'assemblée en est seul l'exécutif. C'est la reproduction du texte sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions. Pour notre part, nous continuons à penser que l'efficacité et la démocratie ne seront satisfaites que par un exécutif collégial constitué du président assisté du bureau de l'assemblée. Une autre solution, outre qu'elle conduirait à une personnalisation outrancière, risquerait, je le pense profondément, d'entraîner une recrudescence des pratiques de clans.

Tel est le sens du deuxième amendement que nous proposerons dans ce débat, et nous avons la faiblesse de penser que, plus encore que pour l'ensemble du pays, il se justifie pour la Corse.

D'autre part, sans proposer d'amendement, car il s'agit de questions réglementaires, j'aimerais que le Gouvernement précise comment il envisage de rendre le conseil économique et social, le conseil du développement culturel, de l'éducation et du cadre de vie, représentatifs de la réalité du peuple corse. Il nous paraît essentiel que les forces vives du peuple corse trouvent leur pleine représentation au sein des conseils, notamment les travailleurs par l'intermédiaire de leurs organisations représentatives. J'irai même jusqu'à dire que la moitié de ces organismes devrait être composée des représentants des salariés.

Le quatrième et dernier point que je voudrais soulever concerne l'amnistie. Nous approuvons pleinement la volonté d'apaisement. Nous avons trop combattu les pratiques répressives des précédents gouvernements pour ne pas faire nôtre votre volonté d'amnistier les infractions commises à l'occasion des luttes menées par le peuple corse pour la reconnaissance de son identité. Mais il ne nous paraît pas opportun — même si M. Taddei peut penser que je fais encore une distinction — d'y inclure les infractions ayant entraîné mort d'hommes.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Guy Ducloné. En effet, la promulgation de la loi éteindra l'action publique engagée à l'occasion d'affaires liées à l'élaboration du statut de la Corse et dont l'inspiration est à rechercher près de ceux qui refusaient au peuple corse le droit de gérer ses affaires.

Nous ne voudrions pas que les familles corses ou étrangères — il y en a eu — puissent reprocher au Gouvernement français et à l'Assemblée nationale d'empêcher la manifestation de la vérité et de s'interdire de poursuivre les coupables. Et je pense que celui qui tout à l'heure a dit « très bien ! » n'ignore sans doute pas où l'on pourrait trouver de tels coupables.

Il ne faudrait pas entacher un projet dont j'ai déjà exposé l'analyse positive qu'en font les députés communistes, d'une ombre portée sur l'équité.

Telles sont, mesdames, messieurs, les brèves observations qu'au nom des députés communistes, et après l'intervention de mon ami Porelli, je voulais formuler sur ce projet. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et sur de nombreux bancs socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Mesdames, messieurs, je voudrais, en premier lieu, répondre à ceux qui voudraient voir dans ce nouveau statut pour la Corse une atteinte au principe de l'unité nationale.

M. Robert-André Vivien. Cela va être difficile !

M. Georges Sarre. Ce principe, monsieur Vivien, vous le savez bien, nous y sommes attachés. Nous y sommes plus attachés, apparemment, que ceux qui laissent par aveuglement se développer, dans plusieurs régions de France, la révolte et l'affrontement. Nous y sommes plus attachés que ceux qui répondaient par la répression aux aspirations et aux espoirs.

L'unité nationale demeure et demeurera. Mais son contenu, aujourd'hui, n'est pas le même qu'en 1789 ! Nous sommes les héritiers de l'immense effort historique qui a agrégé provinces, régions, départements et peuples autour de la République. Et l'unité nationale aujourd'hui ne doit plus rien devoir à la contrainte. Elle doit fuir l'uniformité. Elles est d'abord une volonté, la volonté de vivre ensemble. C'est cela qui prédomine ; les questions juridiques sont secondes. La radio, la télévision française, contribuent davantage à l'unité du pays que le centralisme abusif des institutions.

M. Robert-André Vivien. Vive Polac !

M. Georges Sarre. L'unité nationale, c'est aussi le débat commun sur des thèmes qui nous rassemblent. La décentralisation en est le meilleur exemple. C'est une exigence qui se pose dans tout le pays, en des termes parfois différents, mais avec la même force. C'est pourquoi ce débat sur le statut de la Corse concerne le député de Paris que je suis, au même titre que la démocratisation du statut de la capitale intéresse les élus de province. Bref, ce procès autour de l'unité nationale n'aurait jamais dû être instruit.

Souvenons-nous de ce qu'était, il y a quelques mois encore, la situation en Corse. Révoltes, manifestations, attentats à l'explosif, enlèvements se succédaient. La violence se déchainait, et la seule réponse apportée était l'arrivée massive de forces de répression, le quadrillage policier. Ceux qui ont laissé se dégrader les choses de cette manière ne sont pas qualifiés pour défendre l'unité nationale.

Au contraire, l'élaboration d'un statut de la Corse, respectueux de la spécificité de l'île, respectueux de son identité politique et culturelle, saura donner aux Corses de nouvelles raisons de croire en notre communauté de destin.

Ce statut particulier reconnaît à la fois le droit à la différence, le droit de s'administrer librement et organise ce droit dans le cadre de nos institutions. Voilà enfin surmontés les faux débats et les querelles théoriques qui masquaient fort mal l'immobilisme et le refus de changer les choses.

Ce statut nouveau doit se mettre en place dans les meilleures conditions possibles. Le mode de scrutin retenu, la proportionnelle à la plus forte moyenne, permettra une représentation juste et équitable des forces et des sensibilités politiques existantes. C'est la juste représentation des Corses dans les instances chargées de leur destin qui sera, qui est notre meilleure réponse à la violence.

Il est donc nécessaire que la première élection à l'assemblée de Corse soit incontestable. Le rapporteur du projet a proposé deux amendements qui concernent les opérations relatives aux listes électorales et le déroulement du scrutin lui-même. Disons-le tout de suite, ces dispositions seraient aussi valables pour toutes les régions de France. Il ne s'agit pas de porter la suspicion systématique sur le déroulement des opérations électorales en Corse, et les mesures de garantie proposées par notre rapporteur seraient tout aussi fondées ailleurs que dans l'île. Mais elles

sont en Corse plus nécessaires qu'ailleurs, car, qu'elles soient fondées ou non, et je crois qu'elle le sont, les rumeurs sur certaines fraudes sont de nature à jeter le doute.

Et ce doute, nous devons à tout prix le supprimer. La consultation démocratique doit être au-dessus de tout soupçon. Si ces doutes ou ces incertitudes demeuraient, nous en sommes tous conscients, la portée des changements apportés au statut de la Corse serait atténuée. Ce serait aussi de l'eau apportée au moulin des tenants de la violence et de l'activisme.

Les mesures proposées par le rapporteur sont très simples. Elles visent à instituer une commission composée de magistrats de l'ordre judiciaire et des juridictions administratives ainsi que de hauts fonctionnaires qui pourront signaler les anomalies dans l'établissement des listes électorales. C'est une mesure de sagesse. Le mode actuel de constitution et de mise à jour des listes électorales n'est pas pleinement satisfaisant, et les commissions administratives, notamment, n'ont pas tous les moyens de mener à bien leur mission. Cela est vrai dans tout le pays, et non seulement en Corse. L'article additionnel qui est proposé après l'article 6 comble cette lacune. Il aura un effet psychologique important car, dans ce domaine, la rumeur ou la réputation fait autant de mal, sinon plus que la réalité des faits.

Le second amendement rédigé dans le même sens vise à instituer une commission de contrôle et de recensement des opérations de vote, présidée par un magistrat, et chargée de veiller au bon déroulement des scrutins. Là encore, si la Corse a pu dans le passé s'illustrer par quelques hauts faits en matière de déroulement des opérations de vote, il n'est pas inutile d'indiquer que la présence d'une commission de contrôle pourrait se justifier aussi ailleurs qu'en Corse. Ces dispositions existent d'ailleurs pour les villes de plus de 30 000 habitants. L'amendement additionnel à l'article 23 serait donc le bienvenu.

Ces deux amendements auraient le mérite d'apporter une clarté incontestable aux opérations électorales qui vont se dérouler l'été prochain et qui constitueront un événement considérable pour la Corse, qui sera la première région à bénéficier pleinement de la volonté de décentralisation qui est la nôtre. Ils nécessitent toutefois, pour leur mise en application, l'adoption de mesures réglementaires.

Les premières portent sur la composition et le fonctionnement de la commission de surveillance des opérations préliminaires aux scrutins. Elles supposent l'adoption d'un décret en Conseil d'Etat.

Les secondes portent sur la composition et le fonctionnement de la commission de contrôle et de recensement des opérations de vote.

J'insiste, monsieur le ministre, sur la nécessité d'aboutir le plus rapidement possible à la publication de ces textes. L'élection à l'assemblée de Corse aura lieu cet été. Le travail de la commission de surveillance des opérations préliminaires aux scrutins nécessitera du temps. Il serait utile que ce temps ne lui soit pas chichement compté et qu'elle puisse se mettre au travail au plus tôt. C'est pourquoi je souhaite souligner l'urgence qui s'attache à une élaboration la plus rapide possible de ces textes réglementaires. Il y va du bon fonctionnement de cette commission.

De cette manière sera levée, pour tout le monde, la possibilité de mise en cause de la représentativité de la future assemblée de Corse. Nous aurons fondé sur des bases solides les nouvelles institutions de l'île. Nous aurons réduit les clans, le clanisme et le clientélisme au profit d'une réelle démocratisation de la société corse.

Ces dispositions, liées à l'amnistie générale posée par l'article 48 du projet de loi, témoignent de notre volonté de substituer le dialogue à l'affrontement, la responsabilité à la violence. Ce sont vraiment les conditions d'un profond renouveau qui sont créées. Je suis sûr que les habitants de la Corse le ressentent et saisiront cette chance de prendre en main leurs affaires. Il était temps que ces réformes surviennent. Il était temps de rompre l'engrenage qui s'était mis en place.

C'est aux Corses eux-mêmes désormais de donner vie à leurs nouvelles institutions. En retrouvant pleinement leur identité, ils n'auront plus à rejeter une partie d'eux-mêmes pour être partie intégrante du pays. Il leur appartiendra, au contraire, de vivre dans leur spécificité leur appartenance à la communauté nationale enfin respectueuse de leur identité. C'est le triomphe de la raison et de l'audace. C'est l'heure de la réconciliation et de la démocratie. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. Luisi.

M. Jean-Paul Luisi. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est un peu étreint par l'émotion que je prends la parole — permettez cette faiblesse à un député récemment élu intervenant pour la première fois et sur le sujet qu'il a le plus à cœur, la Corse, pays qu'il connaît bien pour y avoir exercé la médecine pendant près de quarante ans.

Je voudrais tout d'abord remercier le Gouvernement d'avoir, sans plus attendre, soumis à notre discussion le projet de statut particulier de la Corse. Nous sommes spécialement sensibles aux attentions qui nous concernent car nos départements ont souvent ressenti avec aigreur, voire désespoir, la distance qui les séparerait de Paris.

Savez-vous que l'histoire de l'île est l'une des plus tragiques de la Méditerranée ?

Les invasions successives, la domination de Gênes n'entamèrent pourtant pas définitivement son désir de vivre libre. En effet, la Corse devient indépendante de 1759 à 1769 — dix ans seulement, c'est vrai !

Etat moderne, dotée d'une constitution exemplaire, elle plia tout de même devant les armées françaises et tomba dans l'escarcelle du roi de France par le traité de Versailles. Il y a juste un peu plus de deux cents ans. C'était hier à peine.

Et pourtant, ce sont les mêmes Corses qui donnèrent leur vie pour la France au cours des grandes guerres, celle de 1914 comme celle de 1940. Nous avons vraiment acquis au prix du sang le droit de parler comme des Français à part entière.

Mais il y a cette insularité, ce pays difficile d'accès, ce peuple avec ses particularismes très forts.

Les gouvernements précédents ne se sont pas toujours préoccupés de ce lointain département dont la population, se sentant délaissée, finissait par conquérir Paris ou Marseille plutôt que de s'étioler sur place.

Et puis « vivre au pays » est apparu comme un droit, hélas ! souvent vidé de son sens : comment survivre dans un pays pauvre qui n'intéresse que le touriste ? Des actes de violence ont été commis. Le continent, quelque peu étonné, découvrait l'île de Beauté avec effroi.

Au nom des Corses, je remercie le Président de la République et son Gouvernement d'avoir mis fin aux attentats en faisant renaitre l'espoir.

Aujourd'hui, concrétisant ses déclarations d'intention, le Gouvernement nous soumet, en première lecture, la première partie du projet de loi élaboré pour la Corse.

Nous ne pouvons qu'être très honorés de cette attention à laquelle, de surcroît, nous sommes très sensibles. Néanmoins, je voudrais pouvoir engager ce débat sur des bases claires et dans la confiance.

Les réserves qui peuvent être faites portent, à mon avis, sur la procédure et sur le fond.

En effet, chacun s'étonne qu'un statut particulier puisse être bâti sans référence à un statut de droit commun qui reste encore très largement à préciser et pour lequel le projet gouvernemental subira à son tour les amendements du Parlement. Quel sera le contenu de cette loi définissant la réforme régionale et à laquelle nous nous référons aujourd'hui pour parler de la Corse ?

Bien sûr, monsieur le ministre, vous nous avez fait l'honneur de venir nous rendre visite. Vous vous êtes exprimé clairement le 8 août dernier devant les élus : maires, conseillers généraux, conseillers régionaux, députés et sénateurs.

Bien sûr, vous avez délégué à M. Bastien Leccia le soin de consulter, plus longuement que vous n'aviez pu le faire vous-même, la population. En conséquence, me répondrez-vous, vous pouvez avec quelques garanties affirmer ce que veulent les Corses.

Avec respect, je me permettrai malgré tout de vous interroger.

Il est écrit dans l'exposé des motifs du projet de loi que « la gestion administrative d'un territoire de 220 000 habitants situé à 200 kilomètres du continent ne pose pas les mêmes problèmes que celle d'une région de droit commun », et l'article 1^{er} énonce qu'« une loi attribuera à la région Corse les compétences particulières qu'appellent ses caractères spécifiques ».

Sur ces points, au cours de tous nos entretiens, nous avons été clairs, monsieur le ministre. Si nous souhaitons vivement sortir de notre mal de vivre, nous ne voulons en aucun cas sortir du cadre un et indivisible de la République et, en conséquence, nous voulons partager, avec les vingt et une autres régions, les mêmes institutions : pas de discrimination sur le mode de scrutin, sur les incompatibilités ; la Corse compte deux départements métropolitains qui doivent s'administrer comme tout autre département métropolitain.

Au terme de discussions très animées, au cours desquelles les malentendus n'ont pas toujours été écartés, que nous proposons ?

L'élection au suffrage universel direct et pour six ans d'une assemblée régionale de soixante et un membres — c'est l'objet du chapitre 1^{er} du titre I^{er}, article 3 à 26. Cette assemblée concourt à l'administration de la région avec, aux termes de l'article 2, l'aide du conseil économique et social, du conseil du développement culturel de l'éducation et du cadre de vie et des agences et institutions spécialisées. Les compétences de ces conseils consultatifs sont définies au titre III.

Parce que vous avez toujours été prêt à nous entendre, vous savez que nous n'approuvons pas totalement l'esprit de ces dispositions dont, au demeurant, nous reconnaissons bien volontiers l'intérêt.

Les articles 5 et 6, notamment, posent problème. Le scrutin à la proportionnelle sur des listes régionales, avec répartition des sièges à la plus forte moyenne dans le cadre d'une circonscription électorale unique, la Corse, traduit une volonté très claire : amener une part marginale, mais fort agitée de l'opinion, celle qui s'est réfugiée dans la contestation systématique, voire violente, des institutions, à participer au jeu démocratique.

Loin de moi l'idée de contester votre parti pris — car il s'agit bien là d'un parti pris relevant du pari. Mais êtes-vous sûr, monsieur le ministre, et c'est la question que nous nous posons lucidement, que vous pouvez tenir ce pari ?

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Jean-Paul Luisi. Nous voudrions, par notre connaissance de notre région, par notre profond désir de paix civile et de prospérité économique et par notre volonté de suivre les idées de la gauche, vous aider à réussir.

C'est pourquoi, sans jamais manquer, je crois, à notre devoir de respect, nous avons tenté d'attirer votre attention sur les éventuelles chausse-trapes qui avaient pu vous échapper.

Nous vous remercions d'avoir été prêt à reconsidérer certaines dispositions énoncées cet été. Peut-être accepterez-vous les amendements qui vous seront proposés à l'Assemblée et, dans quelques jours, au Sénat.

Quoi qu'il en soit, il est évident que vous vous êtes entouré de certaines précautions — l'article 48 ne m'apparaît pas comme la moins importante — pour que la participation de toutes les forces politiques de notre région puisse se réaliser dans une expression parfaitement démocratique. C'est là un point fondamental.

Il n'en demeure pas moins que pour permettre aux Corses, comme l'affirme l'exposé des motifs, de maîtriser leur développement en exerçant pleinement leurs responsabilités, il faut prévoir d'autres dispositions que celles que contient ce projet.

Il n'est pas très satisfaisant — il faut le reconnaître honnêtement — que cet exposé des motifs précise que le Gouvernement définira les larges transferts de compétences à venir, accompagnés du transfert des ressources correspondantes, dans la seconde partie du statut, partie qui viendra en discussion « immédiatement après le texte relatif aux compétences des régions du continent ».

En votant aujourd'hui le projet de loi n° 688, vous nous demandez en quelque sorte de vous faire confiance. C'est entendu, ma confiance vous est acquise, monsieur le ministre, à cela près qu'elle n'a rien d'un blanc-seing.

Quelles garanties avons-nous que le droit commun institutionnel s'appliquera à la Corse comme au reste de la France ?

Chacun sent bien, par sa propre expérience d'élu, que des dispositions institutionnelles, même novatrices, ne régleront pas nos difficultés à exister. Car la Corse, monsieur le ministre, n'est pas seulement, comme on le répète plaisamment dans cette enceinte, une île. C'est une île appauvrie, et nos problèmes économiques sont assortis d'un cortège de causes et de conséquences qui pèsent lourd sur ce qu'il reste de notre dynamisme.

Notre région est la région française la moins peuplée et celle dont la population est la plus âgée de la métropole. La natalité y est de 9,7 p. 100, alors que la moyenne nationale avoisine 17 p. 100. C'est aussi chez nous que le salaire moyen est le plus bas de France.

Tout se tient, n'est-ce pas, surtout quand on sait que 80 p. 100 de la population active n'a aucune formation professionnelle et que le coût des transports de personnes et de matériaux est prohibitif.

Ce sont des problèmes de cet ordre que nous voudrions voir aborder dans votre second projet, monsieur le ministre.

Que la décent alisation en Corse soit, comme sur le continent, indissociable de la planification. Que la recherche de l'identité culturelle corse ne soit pas un alibi. Les jeunes insulaires ont aussi, et sans doute avant tout, besoin d'une formation qualifiée en fonction des besoins que le Plan, dans sa forme régionalisée, définira. Que les agences et institutions spécialisées ne soient pas des structures d'accueil pour fonctionnaires privilégiés venus finir leur carrière, même s'il reviennent au pays.

Les jeunes Corses ayant reçu sur place une formation technique et universitaire adaptée sauront faire revivre leur région au rythme d'un pays moderne. Mais, monsieur le ministre, qu'on leur en donne les moyens ! Aider la Corse à vivre, c'est aussi l'aider, par des transports plus fréquents et moins coûteux, à sortir de son isolement.

Je le répète une fois encore, la Corse ne souhaite pas tant des privilèges que l'application du droit commun : son insularité a trop souvent servi à la marginaliser.

Un statut particulier pour reconnaître la spécificité de la Corse, certes ! Encore faudrait-il que la réalité corse ne soit pas obérée aujourd'hui par ceux qui l'ont masquée hier.

J'en appelle au Gouvernement, et tout spécialement à vous, monsieur le ministre, et à vous mes chers collègues. Donnez-nous les moyens d'être entendus afin que disparaisse toute trace de mépris et d'ignorance.

C'est à ce prix seulement que ce statut spécial pourra être accueilli comme la chance de notre avenir.

Je termine, monsieur le ministre, en vous disant que je voterai votre projet. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Le Foll.

M. Robert Le Foll. Mesdames, messieurs, voilà bien longtemps que le problème de la responsabilité des collectivités locales et de la place des langues et cultures minoritaires se pose dans notre pays.

Déjà, en 1911, Jean Jaurès avait attiré l'attention sur le profit que tireraient les jeunes Occitans, les jeunes Basques, les jeunes Bretons, d'une connaissance approfondie, inculquée par l'école, de la langue de leur région. Ces problèmes ont été ramenés au premier plan, en Corse, il y a une bonne vingtaine d'années.

La décision des représentants du capitalisme d'exploiter l'île de Beauté dans le domaine hôtelier et de l'immobilier, en ignorant la personnalité des Corses, a conduit à imposer des modes de consommation et des habitudes uniformisées en banalisant la civilisation régionale transformée en folklore lié au passé. Le capitalisme souhaitait, en effet, étendre son marché et son emprise.

Les Corses ont alors ressenti comme une blessure le fait que l'Etat encourage les activités remettant en cause leur modèle culturel.

Le deuxième élément important a résidé dans la volonté des jeunes générations de rompre avec la tradition qui consistait à rechercher une activité en dehors de l'île pour rester travailler sur place. Ils ont alors constaté que s'offraient à eux peu de possibilités et que les pouvoirs de décision sur les problèmes de l'île leur échappaient. Ainsi est née la volonté unanime des insulaires de prendre leurs affaires en main et de préserver leur personnalité.

Le projet de loi relatif aux droits, libertés et responsabilités des communes, des départements et des régions, et le statut particulier de la Corse constituent les moyens de lutter contre l'uniformisation, la technocratie et les risques que présente une centralisation devenue excessive et dangereuse pour les libertés individuelles et collectives, du fait des progrès de l'informatisation et de la concentration des informations.

Ils traduisent notre refus de déraciner l'individu, de lui ôter toute personnalité et de le rendre anonyme : pourquoi, en effet, tous les habitants de notre pays consommeraient-ils le même produit à la même heure dans le même type d'habitation ?

Un des éléments essentiels justifiant un statut particulier de la Corse réside dans son identité culturelle due à la confrontation de ses habitants au milieu naturel, aux contextes économiques traversés depuis des siècles d'histoire et à une très ancienne civilisation de type communautaire engendrant des valeurs de référence sociales.

La culture corse, c'est une manière de vivre, de penser, de produire, de ressentir les choses, de partager les relations humaines, de s'exprimer à travers une langue. Méconnaître

ces réalités conduirait à un appauvrissement culturel ; François Mitterrand n'écrivait-il pas au sujet des Bretons en 1973, ce qui peut s'appliquer aux Corses aujourd'hui :

« Reconnaître cette langue comme un fait culturel conduit à l'accepter en tant que fait politique : cela vaut mieux que d'étouffer l'âme d'un peuple. »

Il s'avère donc indispensable de donner des bases institutionnelles à la promotion culturelle.

Le présent projet de statut particulier crée un conseil de la culture, de l'éducation et du cadre de vie dont le rôle sera fondamental dans le devenir de la Corse. Il devra permettre l'épanouissement de la culture corse par le respect et la reconnaissance des habitudes et de la langue, l'identité culturelle corse étant une des formes essentielles du droit à la différence.

Ainsi, il nous semble nécessaire d'insister sur le rôle joué par le conseil de la culture, qui devra appuyer son action sur l'éducation nationale et les médias.

Le système éducatif jouera un rôle prédominant pour l'enseignement de la langue et la formation des enseignants. La langue, expression vivante de la réalité sociale et économique, devra être enseignée à tous les niveaux de l'école.

Quant aux médias, ils auront à prendre en compte cette expression culturelle, d'où la nécessité de créer l'office corse de l'audiovisuel et de donner à une société de production les moyens nécessaires à la création.

Enfin, le développement de la culture corse implique un gros effort de création artistique : il n'existe actuellement que quelques théâtres et les artistes trouvent peu de possibilités de s'exprimer. D'autres exemples pourraient être cités. Le conseil de la culture pourrait jouer un rôle primordial auprès de l'assemblée corse en préparant un plan de développement culturel, en éclairant les décisions de l'assemblée, en étudiant le budget annuel et en suivant le fonctionnement des organismes intervenant dans le domaine culturel.

M. Robert-André Vivien. C'est un parlement croupion que vous voulez créer !

M. Gilbert Bonnemaison, rapporteur. Vous parlez en connaissance de cause, monsieur Vivien !

M. Robert Le Foll. Monsieur Vivien, je définis les moyens qu'il convient de donner au peuple corse pour qu'il croie en son identité !

M. Robert-André Vivien. Il y croit sans que vous en parliez !

M. Robert Le Foll. Le conseil de la culture devra également organiser l'information sur les rapports qu'il publie ainsi que sur les débats et décisions de l'assemblée corse pour mieux associer les citoyens aux décisions.

En conclusion, l'importance du rôle qui sera confié à ce conseil exige que sa composition soit la plus représentative possible des forces de proposition existant dans le domaine de la culture et du cadre de vie.

Ce que nous devons promouvoir, c'est une manière d'être, c'est le droit à la dignité et à la responsabilité.

Sans reconnaissance de l'identité culturelle corse, il n'y aura pas de transformations profondes ni de réponses satisfaisantes à l'aspiration à la différence.

Le statut particulier, que nous approuvons, monsieur le ministre d'Etat, permettra aux Corses de prendre en charge leurs affaires, de retrouver leur âme et leur manière d'être. Il renforcera leur confiance dans le Gouvernement de la République, enrichira notre patrimoine culturel et cimentera l'unité nationale, ne vous en déplaise, monsieur Vivien. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Chantez-nous plutôt *La boudeuse* !

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie.

M. Jean-Hugues Colonna. Inscrivez-vous dans le débat. Vous nous l'avez conseillé ce matin !

M. Dominique Taddel. Vous êtes, comme d'habitude, à la hauteur des événements !

M. le président. La parole est à M. Zuccarelli.

M. Jean Zuccarelli. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la défense, mes chers collègues, même si des divergences ont pu se manifester parfois au sujet du projet de statut de la Corse, chacun, de notre côté, reconnaîtra volontiers le dessin louable du Gouvernement d'assurer un meilleur sort à l'île et d'y rétablir la paix civile.

On a parlé de pari cet après-midi et ce matin. Mon vœu est de voir gagner ce pari, par le Gouvernement sans doute, mais surtout par la Corse.

En ce qui concerne la paix civile, nous souhaitons que le statut proposé, quelle que soit sa forme définitive, marque la fin d'événements qui ont causé à la Corse un mal considérable, c'est-à-dire la dernière étape de la revendication par la violence.

En ce qui concerne le sort futur de la région de Corse, le chemin proposé mérite à nos yeux quelques rectifications. Dans son état actuel, le projet gouvernemental aboutit à l'installation d'un dispositif politique, qu'on pourrait qualifier, sans donner au mot un sens péjoratif, d'électoral.

Or ceux qui vivent en permanence dans l'île, en butte constante à ces difficultés, diront que la Corse a surtout besoin d'un soutien économique, que son mieux-être dépendra davantage du règlement — et un règlement rapide — de ses problèmes cruciaux : il importe d'offrir aux jeunes des emplois leur permettant de vivre chez eux ; d'assurer des relations maritimes et aériennes mieux adaptées et qui ne compromettent plus toutes les initiatives, qu'il s'agisse du tourisme ou de l'agriculture ; d'implanter un jour une industrie légère et de prévoir, enfin, des dispositions fiscales incitatives.

Mon propos n'est pas de critiquer et moins encore d'attaquer le projet ou de polémiquer ; il est plutôt d'exprimer nos appréhensions. Elu authentique de la Corse, ayant souvent été battu par la fraude mais n'ayant pas du tout le sentiment d'avoir été élu grâce à elle, je m'emploierai donc, dans les dix minutes qui ont été accordées à un député parlant de son terroir, de sa terre natale, à exprimer des appréhensions qui sont amplement partagées.

L'exposé des motifs évoque la longue histoire de l'île. Disons-en quelques mots. On prétend que « les peuples heureux n'ont pas d'histoire ». La Corse, hélas, située au confluent des invasions, des incursions de toute provenance, a vécu une histoire extrêmement mouvementée.

Pendant des siècles, elle n'a cessé de changer de maître. La plupart l'ont asservie. Le dernier d'entre eux, dans le dernier quart du XVIII^e siècle, devait la céder à la France. Le transfert ne se fit pas sans secousses, car on parlait de vente. Certains esprits bien intentionnés en parlent encore. Permettez-moi de dire qu'ils ne sont pas de notre côté.

Jusqu'au jour du 30 novembre 1789 où une assemblée nationale française décréta : « L'île de Corse fait partie intégrante de l'empire français. Ses habitants sont régis par la même Constitution que les autres Français. »

On a fait allusion tout à l'heure à l'absence de théâtre en Corse. Eh bien, ce décret est gravé, afin qu'il soit indélébile, dans la pierre du seul théâtre qui y existe actuellement, celui de Bastia qui vient à peine de sortir des cendres dans lesquelles l'avait plongé la dernière guerre mondiale.

Depuis près de deux siècles, les départements corses devenus départements métropolitains obéissent aux mêmes lois que les autres. Ils sont associés aux mêmes espoirs, aux mêmes combats, aux mêmes deuils. Ils ont mêlé leur sang à celui des autres provinces françaises.

Sans remonter trop loin dans l'histoire, je rappellerai que le premier cavalier tombé lors de la charge de Reichshoffen était le comte Biadelli, un enfant de Bastia. Dans cet hémicycle siègent quatre parlementaires corses. L'un d'entre eux est un fils de tué de la guerre de 1914, et puisque ce matin quelqu'un a fait allusion au régime de Vichy, qu'il me soit permis de dire que les parlementaires corses peuvent arborer des insignes qui sont le témoignage de leur combat pour demeurer français. (Applaudissements.)

Deux siècles ! Et l'on nous demanderait de rompre soudain avec cette longue habitude devenue chez nous, non pas une seconde nature, mais notre seule nature ? Laissez-moi vous dire que ce n'est pas chose facile, ne vous étonnez pas si nous ne l'acceptons pas si volontiers car, sentimentalement, c'est grave.

Quoi qu'on ait pu dire ou écrire, nous ne sommes pas des fanatiques du droit commun. Nous y sommes attachés pour des raisons de sécurité et pour des raisons psychologiques. Les citoyens de tout pays, de tout pays démocratique surtout, trouvent dans la loi commune la définition égalitaire de leurs droits, de leurs devoirs ou de leurs servitudes, mais aussi la garantie de leur sécurité. Il en va de même des collectivités qui rassemblent ces citoyens. Isolée dans le domaine institutionnel, la Corse, qui est déjà une île par les lois de la géographie, la Corse sans cesse revendiquée — et récemment encore : c'est pour cela que nous nous sommes battus — ne pourrait invoquer sa

parité avec les autres régions. Ne risquerait-elle pas alors d'être soumise aux caprices d'un de ces régimes que l'histoire, en perpétuel mouvement, offre de temps à autre à l'humanité ?

Pour des raisons psychologiques, nous traitons d'un statut qui s'annonce dérogatoire alors que nous ne connaissons pas le statut général. Certaines mesures envisagées, que nous accepterions volontiers dans un cadre général, nous apparaîtraient inopportunes, et je dis même blessantes, si elles étaient appliquées à la seule Corse. M. le ministre d'Etat a évoqué la dignité de la Corse. Ces discriminations-là, précisément, la heurteraient. Notre souhait est donc de pouvoir émettre un vote conforme à celui du groupe parlementaire auquel nous appartenons sans avoir toutefois l'impression de trahir le mandat de ceux qui nous ont élus. Des propos tenus lors de réunions antérieures ou cet après-midi à la tribune par M. le ministre d'Etat, nous avons retiré le sentiment que certaines dispositions trop particulières pourraient être généralisées et perdrait ainsi leur caractère vigoureusement discriminatoire et par là même blessant à l'égard de la Corse.

Monsieur le secrétaire d'Etat — si M. le ministre d'Etat était là, c'est à lui que je m'adresserais, mais vous le représentez — serait-il blessant de vous dire, votre valeur personnelle mise à part, que notre seule ambition est d'être ce que nous sommes, des citoyens français comme vous ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Christian Goux.

M. Christian Goux. Mesdames, messieurs, l'aménagement institutionnel qui vous est proposé a été rendu nécessaire par la prise en compte des problèmes spécifiques de la Corse, découlant pour l'essentiel de sa position d'insularité.

Cependant, il va de soi que ce statut particulier n'apporte pas de solutions toutes faites à l'ensemble des questions d'ordre économique, social, culturel, écologique auxquelles cette région est confrontée, de manière parfois dramatique. Il ne s'agit que d'un transfert de responsabilités aux élus — maires, conseillers généraux et régionaux — dans la conduite des affaires publiques, plus large que celui prévu par le droit commun, avec évidemment comme corollaire l'attribution de moyens financiers, techniques et administratifs adéquats.

Le véritable enjeu tient dans l'articulation avec ce statut particulier d'un ambitieux projet de développement qui s'inscrit en rupture avec des décennies d'immobilisme et de clientélisme, un projet sur lequel je voudrais justement insister, un projet qui se propose de rompre ce que j'appellerai « l'équilibre du sous-développement » et donc de donner aux Corses les moyens de « vivre, travailler, décider au pays ».

Rompre l'équilibre du sous-développement, qu'est-ce à dire ? Cela part simplement du constat de la situation économique présente.

L'emploi tout d'abord : sur une population totale d'environ 230 000 habitants, on compte à peine 35 p. 100 d'actifs, dont plus du quart de travailleurs immigrés.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai !

M. Christian Goux. Les proportions des différents secteurs d'activité sont totalement déséquilibrées. La marginalité de l'emploi productif, hors de l'agriculture, a conduit à une hypertrophie du secteur tertiaire. Dans l'industrie, les trois quarts des emplois sont fournis par le bâtiment et les travaux publics. Par voie de conséquence, les débouchés sont très réduits et le taux de chômage — 7,3 p. 100 de la population active d'après les derniers chiffres fournis par l'I. N. S. E. E. — est élevé.

Comme partout ailleurs, direz-vous ? Pas exactement, car ce que dissimule la sécheresse des chiffres, c'est aussi bien le sous-emploi des femmes que le départ massif et continu — l'exode, diront certains — des jeunes vers le continent. Quelques chiffres à l'appui de cette démonstration : 10 400 personnes en âge de travailler ont quitté la Corse entre 1968 et 1975. Dans le même temps, la population active a augmenté de 18 000 personnes, dont les trois cinquièmes sont des travailleurs immigrés venus des pays du pourtour de la Méditerranée : Maghrébins, Maltais, Turcs, Yougoslaves, ce qui est particulièrement symptomatique d'un « contre-développement ».

Cette faiblesse chronique et structurelle de l'emploi correspond à une situation démographique préoccupante, caractérisée par un vieillissement accéléré de la population. Les pensions et allocations diverses constituent une part croissante du revenu disponible des ménages résidents. Certes, la chute démographique semble avoir été enrayerée, mais uniquement, je le répète, grâce à l'arrivée de Français du continent, dont un grand nombre de rapatriés au début des années soixante, et de travailleurs immigrés attirés par la croissance du tourisme et de la viticulture moderne.

Mes chers collègues, je ne vous apprendrai rien en vous rappelant qu'une telle situation, qui ne se retrouve, à une plus grande échelle encore, qu'aux Antilles françaises, a déjà été génératrice de graves tensions.

Le second point que je voudrais aborder brièvement concerne cette croissance aux apparences trompeuses et aux effets pervers qu'a connue notre grande île depuis une vingtaine d'années : une croissance artificielle, car fondée sur l'exploitation d'une main-d'œuvre à bon marché dans l'agriculture modernisée et le bâtiment, le « tout-tourisme » débridé qui a laissé libre cours à la spéculation foncière et immobilière, et l'injection de crédits publics dans des actions sans grand pouvoir d'entraînement. L'agriculture est tronquée entre un secteur moderne en difficulté et un secteur traditionnel, réservé pour ainsi dire aux autochtones, qui n'en finit pas de régresser.

Le caractère saisonnier des activités touristiques accentue la stagnation d'ensemble. Qui plus est, on déplore une dépendance considérable envers l'extérieur pour l'approvisionnement des marchés locaux. Savez-vous, par exemple, que le montant des importations est du même ordre de grandeur que celui du produit intérieur brut des deux départements ? Savez-vous que le solde débiteur annuel des opérations entre la Corse et l'extérieur avoisine trois milliards de francs et que ce déficit est couvert, dans la proportion de deux tiers au moins, par un apport de fonds publics ?

Pour les observateurs avertis, cela nous renvoie à un état de « dépendance absolue ». Je ne suis pas là pour vous faire un cours de géographie économique ou pour vous abreuver de chiffres, mais je voudrais bien que vous preniez conscience, et l'opposition en premier lieu, qui après avoir quasiment monopolisé la représentation parlementaire pendant des années nous légue ce lourd héritage, de l'impérieuse nécessité de mettre en chantier des solutions de première urgence pour stopper ce déclin.

À la base de toute réforme de cette envergure, il faut une volonté politique, et celle-ci a été clairement exprimée dans l'exposé des motifs du projet de loi qui vous est soumis. En fondant la reconnaissance du droit à la différence sur des institutions spécifiques, on donne enfin la possibilité aux Corses de s'administrer librement et de promouvoir un développement plus harmonieux de leurs activités économiques.

Le projet de développement qui sera discuté à brève échéance entre les élus et les représentants de l'Etat, et à l'intérieur des instances consultatives, doit privilégier l'essor des activités productives. Par quels moyens ? En étudiant d'abord une réforme de la continuité territoriale et du statut fiscal pour parvenir à une aide sélective au développement de l'activité et en ne se cantonnant plus à une aide globale de l'importation.

Les inconvénients de l'insularité peuvent être surmontés en partie par une refonte des transports maritimes et aériens envisagée sous l'angle de la fiabilité et de la régularité avec une tarification mieux adaptée aux besoins. Il faut surtout partir à la reconquête du marché intérieur local, orienter différemment les investissements et les aides publiques, faire jouer aussi le poids du secteur public élargi.

À moyen terme, on peut espérer des résultats notoires dans les domaines de l'énergie avec un programme de microcentrales hydro-électriques, du logement avec la construction de logements sociaux et la rénovation de l'habitat ancien, de l'élevage, de l'agro-alimentaire avec un effort de promotion des produits corses, de l'aquaculture, de la filière bois. Un tel projet ne dispense d'ailleurs pas d'interventions à impact plus immédiat. Cela s'avère possible dans l'artisanat, dans les activités liées, en amont ou en aval, à une agriculture recentrée sur le marché local ou par le lancement d'une ou deux opérations ponctuelles conçues comme les points d'ancrage de mini-pôles industriels. Il est des actions à court terme qui peuvent et doivent revêtir une valeur tant exemplaire qu'expérimentale.

On nous objectera, non sans raison, qu'une telle révolution tranquille va inévitablement buter sur des obstacles ancrés dans des pratiques séculaires qui ont pour nom : assistanat, clientélisme, faiblesse de l'esprit d'initiative par suite de l'émigration, carence de formation professionnelle de ceux qui restent au pays. Voilà bien une raison supplémentaire, s'il en était besoin, pour s'atteler dès maintenant à cette tâche de redressement. L'engagement d'interventions économiques doit s'envisager en liaison avec l'application du statut particulier. Entre ces deux approches, chacun voit bien à quel point est forte l'articulation, ne serait-ce qu'au niveau de la définition des agences et institutions spécialisées qui seront les instruments privilégiés de la planification.

La région de Corse devra disposer de moyens financiers conséquents. Dès le départ, son budget pourra compter sur des res-

sources fiscales et non fiscales importantes. Par la suite, avec la mise en œuvre progressive de la décentralisation, elle bénéficiera de la redistribution de la fiscalité qui interviendra entre l'Etat et les collectivités territoriales. C'est la seule démarche de nature à surmonter les inerties et à interpeller, pour les mobiliser, les forces vives réellement représentatives qui émergent dans les syndicats, les mouvements associatifs, dans le corps des élus ou qui ont pu se perpétuer dans la diaspora.

Mettre en œuvre un statut particulier susceptible d'enraciner la paix civile, ouvrir, y compris à ceux qui s'étaient réfugiés dans une contestation radicale, des perspectives nouvelles d'action, enclencher la dynamique du changement social, telles sont, à mon sens, les implications de ce projet de loi dont personne, je pense, n'osera nier le caractère profondément novateur et conforme à l'attente de toute une population. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Benedetti.

M. Georges Benedetti. Monsieur le ministre d'Etat, mes chers collègues, élu dans le département du Gard, je m'exprime en tant qu'élu de la nation, mais étant né en Corse, y ayant poursuivi mes études primaires et secondaires et y ayant encore ma famille, c'est donc la sensibilité des Corses...

M. Robert-André Vivien. Ne racontez pas votre vie ! C'est *La veillée des chaumières* !

M. Georges Benedetti. Monsieur Vivien, vous parlez trop, je pense que vous êtes excessif.

M. Robert-André Vivien. Vous avez été grossier avec M. Séguin ce matin ! Entrez dans le vif du sujet ! Votre vie ne nous intéresse pas !

M. Dominique Taddei. Et vous ? Vous en parlez tout le temps !

M. Georges Benedetti. Un ancien comme vous devrait commencer par donner l'exemple ! Vous êtes insupportable. Vos interventions impetives ne contribuent en aucun cas à élever le débat.

M. Robert-André Vivien. Vous avez été incorrect ce matin avec M. Séguin.

M. le président. Monsieur Vivien, je vous en prie.

Seul M. Benedetti a la parole.

M. Georges Benedetti. C'est donc la sensibilité des Corses, disais-je, que je vais essayer de traduire dans mon intervention.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai eu l'honneur d'être à vos côtés à la préfecture d'Ajaccio lorsque, en août dernier, vous avez présenté, devant les élus régionaux et départementaux de l'île, l'avant-projet de statut particulier de la Corse.

M. Robert-André Vivien. Parlez plus fort, on ne vous entend pas ici. (*Protestations sur les bancs des socialistes.*) Nous, nous écoutons !

M. Georges Benedetti. Monsieur le président, je ne sais pas ce qu'il convient de faire devant un comportement qui est manifestement anormal.

M. Jean-Hugues Colonna. Et provocateur !

M. Georges Benedetti. Je suis un peu inquiet devant l'insistance de M. Robert-André Vivien qui, je le répète, ne contribue pas à élever les débats de cette docte assemblée.

M. Robert-André Vivien. Vous m'avez choqué ce matin en étant grossier envers M. Séguin !

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, vous n'avez pas la parole. Le débat s'est jusqu'à présent déroulé dans d'excellentes conditions d'ordre et de calme. Je souhaite qu'il en soit de même pour le dernier orateur.

M. Robert-André Vivien. D'accord, monsieur le président.

M. le président. Poursuivez, monsieur Benedetti !

M. Georges Benedetti. Je vous remercie, monsieur le président.

Monsieur le ministre d'Etat, j'ai eu, je le répète, l'honneur d'être à vos côtés à la préfecture d'Ajaccio en août dernier, lorsque vous avez présenté, devant les élus régionaux et départementaux de l'île, l'avant-projet de statut particulier de la Corse.

Permettez-moi de vous faire part de mon admiration et de ma fierté de socialiste, car vous êtes le premier ministre de l'intérieur qui, s'exprimant au nom du Gouvernement de la République, ait enfin répondu à l'aspiration de la grande majorité des Corses et des Français. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République.*)...

M. Philippe Séguin. « Des Corses et des Français » ! Je note.

M. Georges Benedetti. ... qui attendent depuis longtemps le moment où ils pourraient disposer de moyens législatifs et institutionnels qui leur permettent d'acquiescer la dignité de citoyens à part entière.

M. Jacques Toubon. Le « et » est de trop ! Retirez-le, monsieur Benedetti ! Corses ou Français, c'est la même chose !

M. le président. Je vous en prie, monsieur Toubon !

M. Jacques Toubon. Que M. Benedetti retire le mot « et » !

M. Georges Benedetti. Pour moi, les Corses sont en même temps des Français, monsieur Toubon ! Voilà qui est de nature, je pense, à apaiser vos inquiétudes !

M. le président. Mes chers collègues, gardons à ce débat la tenue qu'il a eue jusqu'à maintenant.

M. Robert-André Vivien. Le distinguo entre les Corses et les Français était de trop !

M. Georges Benedetti. Je disais donc que la grande majorité des Corses attendaient depuis longtemps les moyens législatifs et institutionnels leur permettant d'acquiescer la dignité de citoyens à part entière, c'est-à-dire les moyens de décider au pays et de vivre au pays dans toute la mesure possible.

Déjà, il y a quelques mois, l'Assemblée nationale a voté le premier texte sur la loi de décentralisation qui permet la création de régions à part entière élues au suffrage universel, érigées par conséquent en véritables collectivités territoriales.

Aujourd'hui, pour la Corse, il s'agit, dans le cadre de cette loi de décentralisation, de statut particulier, de tenir compte de la géographie, c'est-à-dire de l'insularité, de l'histoire et de la civilisation particulière qui caractérisent l'île.

Cette revendication concernant leur identité spécifique, ce droit à la différence exprimé par les Corses depuis longtemps, a été exacerbé depuis un certain nombre d'années devant le refus obstiné des précédents gouvernements de prendre en compte cette spécificité. Faut-il ajouter les graves déséquilibres économiques qui affectent l'île, dont se sont rendus responsables les précédents gouvernements, et qui ont créé un état de sous-développement, un véritable désert économique qui ont conduit à l'exode la grande majorité des jeunes à la recherche d'un emploi ?

De 1973 à 1980, le chômage en Corse s'est accru de 400 p. 100 pendant que, dans le reste de la France, il augmentait de 260 p. 100. Si l'on ajoute à cela le comportement colonialiste de quelques-uns et un certain nombre d'escroqueries, comment s'étonner que la Corse ait connu des événements tragiques récents sous le précédent septennat ?

A l'injustice a répondu la révolte, comme au temps des Génois. De ce point de vue, il est assez remarquable de constater que les représentants de l'opposition, qui se sont exprimés depuis ce matin, ont tous reconnu que la trêve intervenue depuis les élections présidentielles est à porter à l'actif du Président de la République et du nouveau Gouvernement.

M. Jacques Toubon. Nous n'avons jamais dit cela !

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas vrai !

M. Georges Benedetti. C'est bien reconnaître, *a contrario*, la responsabilité des précédents gouvernements dans le développement de la situation de crise et de révolte qui s'était instaurée en Corse. C'est bien reconnaître que la répression et l'intervention de la Cour de sûreté de l'Etat, seules méthodes retenues par les précédents gouvernements, n'ont pas été à la hauteur de la situation, puisqu'elles n'ont réussi qu'à provoquer l'enchaînement de la violence, c'est-à-dire à aggraver les risques de fracture et de séparatisme.

Dans ces conditions, quelle n'est pas notre surprise d'entendre les orateurs de l'opposition manier dangereusement le paradoxe en reprochant au projet de statut, d'une part, de ne rien comporter de particulier et, d'autre part, de comporter des dangers d'aggravation de la revendication séparatiste.

M. Jacques Toubon. Il est inutile et dangereux !

M. Georges Benedetti. Il s'agit là, en réalité, d'arguments parfaitement contradictoires...

M. Philippe Séguin. Pas du tout !

M. Jacques Toubon. Ils sont complémentaires !

M. Georges Benedetti. ... qui ont d'autant moins de signification que, de l'avis des propres auteurs, le calme qui règne en Corse est dû au nouveau gouvernement, lequel a su engager le dialogue avec toutes les parties prenantes et a su tenir compte de la sensibilité particulière qui s'exprime en Corse.

De ce fait, l'espoir renaît à nouveau. Cet espoir est d'autant plus conforté que des décisions ou des propositions d'amnistie générale pour toutes les infractions en relation avec les événements qu'a connus la Corse au cours des dernières années sont également retenues. Cette amnistie, à l'évidence, contribue d'une manière décisive à favoriser l'apaisement et à faciliter le rassemblement de tous les Corses autour de leurs nouvelles institutions.

Les nouvelles institutions que vous proposez, monsieur le ministre d'Etat, appelées statut particulier de la Corse, se traduisent donc par l'attribution, aux élus de la future assemblée de Corse, de l'essentiel des responsabilités relatives à la conduite des affaires publiques : responsabilités collectives dans leurs implications locales et dans leurs aspects de négociation avec l'Etat. Ce transfert de responsabilité s'accompagne d'une attribution de moyens : moyens financiers d'abord, fiscalité propre et enveloppe globale négociée avec l'Etat ; ...

M. Robert-André Vivien. Où sont-ils ces moyens financiers ?

M. Georges Benedetti. ... moyens techniques ensuite, les agences et les offices régionaux ; moyens juridico-administratifs enfin, l'aménagement du statut fiscal, la possibilité d'ajuster les dispositions législatives et réglementaires pour la Corse.

Cette réforme institutionnelle particulière se fonde sur la nécessaire prise en compte de spécificités propres à la Corse et au peuple corse, qui sont manifestes au plan socio-culturel en raison aussi bien d'une histoire spécifique que d'une situation spécifique, l'insularité.

Par-delà le statut particulier, l'enjeu, me semble-t-il, tient fondamentalement dans le projet de développement qui consiste : premièrement, à donner les moyens de vivre, de travailler et de décider au pays ; deuxièmement, à rompre le sous-développement économique, mais aussi social et culturel. En effet, le développement des activités productives est, à terme, le seul moyen de déstabiliser le système social en place, d'encourager la dynamique du changement social, d'ouvrir des perspectives nouvelles pour l'action, y compris pour ceux auxquels la violence de la contestation est apparue comme la seule issue pour débloquer la situation.

Proposer un projet de développement pour la Corse est la seule façon de donner un contenu économique et social au projet de statut particulier et d'enraciner la paix civile après l'apaisement initial. Pour ce faire, le dispositif institutionnel prévoit deux conseils consultatifs : un conseil économique et social et, ce qui est original, un conseil du développement culturel et du cadre de vie, auxquels viendront s'ajouter six organismes publics régionaux : une agence régionale de l'emploi, une agence régionale foncière, une caisse régionale de crédit, une société régionale de mise en valeur agricole remplaçant l'actuelle Somivac, une société régionale d'équipement industriel et touristique, enfin une société régionale de transport.

M. Jacques Toubon. Tout cela n'est pas dans le projet ! Parlez-nous donc du projet !

M. Georges Benedetti. Je dis ce qu'il me plaît, monsieur Toubon !

La dernière société que j'ai citée paraît d'autant plus importante que le coût des transports entre la Corse et la métropole grève lourdement...

M. Robert-André Vivien. La métropole ou le continent ?

M. Georges Benedetti. ... la production locale pour son exportation, de même qu'elle accroît le coût des produits d'importation.

La question de la continuité territoriale a été évoquée. Pourriez-vous, monsieur le ministre d'Etat, préciser votre pensée sur ce point, notamment par rapport à l'alignement éventuel sur les tarifs de la S. N. C. F. ?

Pour conforter ce dispositif, vous avez prévu un conseil académique de gestion concernant les problèmes d'enseignement de la langue et de l'université corses. Au-delà de la reconnaissance de la langue corse, vous avez proposé l'enseignement du corse dans les écoles primaires et secondaires. Voilà qui dépasse les intentions et qui est de nature à permettre la sauvegarde d'un patrimoine culturel spécifique.

M. Jacques Toubon. D'où tenez-vous tout cela ?

M. Georges Benedetti. Enfin, un office corse de l'audiovisuel aurait la responsabilité de la diffusion des émissions d'une chaîne de radio et d'une chaîne de télévision régionales.

Monsieur le ministre d'Etat, des voix ont exprimé, depuis ce matin, des doutes sur les chances de succès de votre projet. Ces mêmes voix ont ajouté qu'il était en même temps inutile et dangereux. Ces voix représentent la majorité d'hier...

M. Philippe Séguin. La majorité d'hier, c'est celle de demain ! (Sourires.)

M. Robert-André Vivien. Hier, c'est nous qui l'avons emporté !

M. Jacques Toubon. La majorité a changé le 17 janvier !

M. Georges Benedetti. ... cette même majorité qui a révélé son incapacité et son inaptitude à régler le problème corse, de même qu'elle a manifesté son opposition au projet de loi de décentralisation ! Elles sont donc disqualifiées pour prodiguer des conseils ou émettre des critiques.

Ce sera l'honneur de votre gouvernement, de notre gouvernement, d'avoir enfin proposé que l'espoir renaisse en Corse, de même qu'il a proposé que l'espoir renaisse dans toutes les régions et les communes de France ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. On a vraiment été gâté !

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. Taddei.

M. Dominique Taddei. Monsieur le président, le groupe socialiste a l'intention de demander, à vingt et une heures trente, une suspension de séance d'une heure.

Par courtoisie envers les autres groupes de l'Assemblée, j'ai tenu à l'indiquer dès maintenant.

M. le président. La parole est à M. Séguin.

M. Philippe Séguin. Au nom de mon groupe, je tiens à remercier M. Taddei — et cela d'autant plus que je n'ai guère eu l'occasion de le faire aujourd'hui (Sourires) — pour sa courtoisie.

Cela dit, monsieur le président, dans la mesure où en tout état de cause la séance de ce soir ne commencera pas avant vingt-deux heures trente et peut-être même un peu plus tard si la réunion du groupe socialiste dure plus longtemps, et puisque le nombre des amendements est finalement moins important que ne l'avait envisagé le Gouvernement, ce qui l'avait conduit à prévoir plusieurs jours de discussion, est-il vraiment opportun de maintenir la séance de ce soir ?

M. le président. Votre question ayant trait à l'ordre du jour prioritaire, la réponse appartient au Gouvernement. La parole est à M. le ministre d'Etat.

M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir m'excuser si j'insiste pour que la séance de ce soir ait bien lieu.

L'Assemblée pourrait siéger de vingt-deux heures trente à minuit trente, voire une heure. Etant donné l'ordre du jour de cette session, ce serait autant de gagné car nous risquons en effet de nous trouver pris par le temps.

M. Philippe Séguin. Monsieur le ministre d'Etat, même si nous ne siégeons pas ce soir, nous en aurons terminé vendredi.

M. le président. La proposition de M. le ministre d'Etat me paraît raisonnable compte tenu du risque, que l'on ne peut exclure, de voir nos travaux prendre du retard lors de la discussion des articles.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle qu'à partir de maintenant peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt-deux heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 688 portant statut particulier de la Corse (rapport n° 692 de M. Gilbert Bonnemaison, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Lundi 18 Janvier 1982.

SCRUTIN (N° 217)

Sur la question préalable opposée par M. Séguin à la discussion du projet de loi portant statut particulier de la Corse.

Nombre des votants 483
 Nombre des suffrages exprimés..... 481
 Majorité absolue..... 241

Pour l'adoption..... 154
 Contre 327

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
 Alphandery.
 Ansquer.
 Aubert (Emmanuel).
 Aubert (François d').
 Audinot.
 Barnier.
 Barre.
 Barrot.
 Baa (Pierre).
 Baudouin.
 Baumel.
 Bayard.
 Bégault.
 Benouville (de).
 Bergelin.
 Bigeard.
 Birraux.
 Bizet.
 Blanc (Jacques).
 Bonnet (Christian).
 Bourg-Broc.
 Bouvard.
 Branger.
 Brial (Benjamin).
 Brianc (Jean).
 Brocard (Jean).
 Brochard (Albert).
 Caro.
 Cavallé.
 Chaban-Delmas.
 Charif.
 Charles.
 Chasseguet.
 Chirac.
 Clément.
 Colnat.
 Cornette.
 Corrèze.
 Cousté.
 Couve de Murville.
 Daillet.
 Dassault.
 Debré.
 Delatre.
 Defosse.
 Deniau.
 Deprez.

Desanlis.
 Dominati.
 Dousset.
 Durand (Adrien).
 Durr.
 Esdras.
 Falala.
 Fèvre.
 Fillon (François).
 Flosse (Gaston).
 Fontaine.
 Fossé (Roger).
 Fouchier.
 Foyer.
 Frédéric-Dupont.
 Fuchs.
 Galley (Robert).
 Gantier (Gilbert).
 Gascher.
 Gastinea (de).
 Gaudin.
 Geng (Francis).
 Gengenwin.
 Gissingier.
 Goasduff.
 Gorse.
 Goulet.
 Grussenmeyer.
 Guichard.
 Haby (Charles).
 Haby (René).
 Hamel.
 Hamelin.
 Mme Harcourt
 (Florence d').
 Mme Hautecloque
 (de).
 Hunault.
 Inchaupé.
 Julia (D'ier).
 Koehl.
 Krieg.
 Labbé.
 La Combe (René).
 Lafleur.
 Lanclen.
 Lauriel.

Léotard.
 Lestas.
 Ligo.
 Lipkowiak (de).
 Madellin (Alain).
 Marcellin.
 Marcus.
 Marette.
 Masson (Jean-Louis).
 Mathieu (Gilbert).
 Mauger.
 Maujolan du Gasset.
 Mayoud.
 Médecin.
 Méhaignerie.
 Mesmin.
 Messmer.
 Mestre.
 Milcaux.
 Milton (Charles).
 Mlossec.
 Mme Missoffe.
 Mme Moreau
 (Louise).
 Narquin.
 Noir.
 Nungesser.
 Ornano (Michel d').
 Perbet.
 Péricard.
 Perrin.
 Perrut.
 Petit (Camille).
 Peyrefitte.
 Pinte.
 Pons.
 Prémont (de).
 Priolot.
 Raynal.
 Richard (Lucien).
 Rigaud.
 Rocca Serra (de).
 Roasinot.
 Sablé.
 Santoni.
 Sautier.

Sauvigo.
 Séguin.
 Seiflinger.
 Sergheraert.
 Soisson.
 Sprauer.

Stasi.
 Stirn.
 Tiberl.
 Toubon.
 Tranchant.
 Valleix.

Vivien (Robert-
 André).
 Vuillaume.
 Wagner.
 Weisenhorn.
 Wolff (Claude).

Ont voté contre :

MM.
 Adevah-Pœuf.
 Alaize.
 Alfonsi.
 Anclant.
 Ansart.
 Asenai.
 Aumont.
 Badet.
 Balligand.
 Bally.
 Balmigère.
 Bapt (Gérard).
 Bardin.
 Barthe.
 Bartolone.
 Bassinet.
 Bateux.
 Battist.
 Baylet.
 Bayou.
 Beautils.
 Beaufort.
 Bèche.
 Becq.
 Beix (Roland).
 Bellon (André).
 Belorgey.
 Beltramo.
 Benedetti.
 Benetière.
 Benoist.
 Beregovoy (Michel).
 Bernard (Jean).
 Bernard (Pierre).
 Bernard (Roland).
 Berson (Michel).
 Bertille.
 Besson (Loula).
 Billardon.
 Lillon (Alain).
 Bladt (Paul).
 Bockel (Jean-Marie).
 Bocquet (Alain).
 Bois.
 Bonnemaïson.
 Bonnet (Alain).
 Boorpeaux.
 Borel.
 Boucheron
 (Charente).
 Boucheron
 (Ile-et-Vilaine).
 Bourguignon.
 Braine.

Briand.
 Brune (Alain).
 Brunet (André).
 Brunhes (Jacques).
 Bustin.
 Cabé.
 Mme Cacheux
 (Denise).
 Cambolive.
 Carraz.
 Carcelet.
 Cartraud.
 Cassaing.
 Castor.
 Cathala.
 Caumont (de).
 Césaire.
 Mme Chaigneau.
 Chanfrault.
 Chapuis.
 Charpentier.
 Charzats.
 Chaubard.
 Chauveau.
 Chénard.
 Chevaillier.
 Chomat (Paul).
 Chouat (Didier).
 Coffineau.
 Coiin (Georges).
 Collomb (Gérard).
 Colonna.
 Combasteil.
 Mme Commergnat.
 Couillet.
 Couqueberg.
 Darinot.
 Dassonville.
 Defontaine.
 Deboux.
 Delanoé.
 Dellalle.
 Delebedde.
 Denvers.
 Denosier.
 Deschaux-Beaume.
 Desgrangea.
 Desseln.
 Destrade.
 Dhaille.
 Dollo.
 Douyère.
 Drouin.
 Dubedout.
 Ducoloné.

Dumas (Roland).
 Dumont (Jean-Louis).
 Dupilet.
 Duprat.
 Mme Dupuy.
 Duraffour.
 Durbec.
 Durieux (Jean-Paul).
 Duroméa.
 Duroure.
 Durupt.
 Dutard.
 Escutia.
 Estler.
 Evlu.
 Faugaret.
 Faure (Maurice).
 Mme Fiévet.
 Fleury.
 Floch (Jacques).
 Florian.
 Forgues.
 Forni.
 Fourné.
 Mme Frachon.
 Mme Fraysse-Cazalis.
 Frèche.
 Fra'ut.
 Gabarrrou.
 Gaillard.
 Gallet (Jean).
 Gallo (Max).
 Garcin.
 Garrandia.
 Garrouste.
 Mme Gaspard.
 Gatel.
 Germon.
 Giovannelli.
 Godfrain (Jacques).
 Mme Goeurliot.
 Gosnat.
 Gnmrmelon.
 Goux (Christian).
 Gouza (Hubert).
 Gouza (Gérard).
 Grézard.
 Guyard.
 Haesebroeck.
 Hage.
 Mme Halimi.
 Hautecœur.
 Hays (Kléber).
 Hermier.
 Mme Horvath.

Hory.
Houteer.
Huguet.
Hughues
des Etages.
Ibanés.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Mme Jacquaint.
Jagoret.
Jalton.
Jans.
Jarosz.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Jourdan.
Journet.
Joxe.
Julien.
Kuchelda.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lajoinie.
Lambert.
Lareng (Louis).
Lassaie.
Laurent (André).
Laurisseries.
Lavéérine.
Le Bail.
Le Bris.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Legrand (Joseph).
Lejeune (André).
Le Meur.
Lengagne.
Leonetti.
Loncle.
Lotte.
Luisi.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Maisonnat.
Malandain.
Malgras.
Malvy.

Marchais.
Marchand.
Mas (Roger).
Masse (Marius).
Massien (Marc).
Massol.
Mazoin.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montdargent.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Moutoussamy.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Nlès.
Notebart.
Odru.
Oehler.
Olmeta.
Ortel.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaud.
Perrier.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.
Pierret.
Pignolon.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Porelli.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.

Quilès.
Rayassard.
Raymond.
Renard.
Renault.
Richard (Alan).
Rieubon.
Rigal.
Rimbault.
Robin.
Rodet.
Roger (Emile).
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffler.
Schreiner.
Sénés.
Mme Sicard.
Souchon (René).
Mme Soum.
Soury.
Mme Sublet.
Snoch (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddel.
Tavernier.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Tourné.
Mme Toulain.
Vacant.
Vadepied (Guy).
Valroff.
Vencin.
Verdon.
Vial-Massat.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.
Zarka.
Zuccarelli.

Se sont abstenus volontairement :

MM. Royer et Zeller.

N'ont pas pris part au vote :

MM. Kasperelt, Nucci et Pesce.

Excusés ou absents par congé :

(Application de l'article 162, alinéas 2 et 3, du Règlement.)

MM. Godefroy (Pierre), Harcourt (François d') et Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermaz, président de l'Assemblée nationale, et M. Guidoni, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (284) :

Contre : 280 ;
Non-votants : 4 : MM. Guidoni (président de séance), Mermaz (président de l'Assemblée nationale), Nucci, Pesce.

Groupe R. P. R. (87) :

Pour : 84 ;
Contre : 1 : M. Godfrain (Jacques) ;
Non-votant : 1 : M. Kasperelt ;
Excusé : 1 : M. Godefroy (Pierre).

Groupe U. D. F. (62) :

Pour : 61 ;
Excusé : 1 : M. Harcourt (François d').

Groupe communiste (44) :

Contre : 44.

Non-inscrits (14) :

Pour : 9 : MM. Audinot, Benouville (de), Bourg-Broc, Branger, Dominati, Fontaine, Hunault, Peyrefitte, Sergheraert ;
Contre : 2 : MM. Giovannelli, Hory ;
Abstentions volontaires : 2 : MM. Royer, Zeller.
Excusé : 1 : M. Juventin.

Mise au point au sujet du présent scrutin.

M. Pesce, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».